

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 152  
N° 7

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 13  
no Febuare 2003

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

Philippe  
MACHENAUD-JACQUIER

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 69 CM du 6 février 2003 portant dispositions d'application de la délibération n° 2002-161 APF du 5 décembre 2002 modifiant le code des impôts (incitations fiscales à l'investissement) .....	337
Arrêté n° 70 CM du 6 février 2003 portant nomination de M. Pierre Course en qualité de chef de service par intérim du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles .....	350
Arrêté n° 71 CM du 6 février 2003 définissant le régime d'une aide accordée aux personnes victimes d'un éboulement de terrain dans la commune de Punaauia (Tahiti) .....	350
Arrêté n° 95 CM du 10 février 2003 mettant fin aux fonctions de M. Bertrand Temarii, spécialement désigné pour exercer les fonctions d'huissier à Raiatea et Tahaa, et désignant son remplaçant, M. Axel Paroe .....	351

##### EXTRAITS

Arrêté n° 66 CM du 4 février 2003 autorisant l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai, sis à Ruutia, commune de Tahaa, au profit de M. Maurice Court .....	351
Arrêté n° 67 CM du 4 février 2003 portant affectation d'un emplacement du domaine public maritime remblayé dénommé "site de la marina" sis à Faie, référencé communé de Huahine, au profit du service du tourisme .....	352
Arrêté n° 68 CM du 4 février 2003 portant affectation de deux parcelles à détacher de la terre Pautaukua 2 - Pautaukua 3 sise à Ua Pou et des infrastructures sportives, au profit de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française .....	352
Arrêté n° 72 CM du 6 février 2003 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 22-02 CA/FEI du 18 décembre 2002 approuvant l'état prévisionnel des recettes et dépenses du Fonds d'entraide aux îles pour l'exercice 2003 .....	352

#### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

##### Présidence

##### EXTRAITS

Arrêté n° 140 PR du 31 janvier 2003 accordant le concours financier du territoire à la commune de Taputapuatea pour la réalisation d'un remblai à Faaroa .....	353
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Arrêté n° 143 PR du 6 février 2003 habilitant et commissionnant certains agents du service du développement rural à constater les infractions relatives à la réglementation sur la protection des végétaux dans l'ensemble de la Polynésie française. . . . .	353
<b>Ministère de l'économie et des finances</b>	
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 19 MEF du 6 février 2003 portant modification de l'arrêté n° 6239 MFR du 28 octobre 1999 nommant les régisseurs de la régie de recettes du service du Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai. . . . .	353
<b>Ministère du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie</b>	
Arrêté n° 9 MLT/AU.ISLV du 3 février 2003 autorisant M. Nick Toomaru, directeur de l'Office polynésien de l'habitat, à réaliser les travaux du lotissement Tauraa sur les terres Vaitemanu et Mana situées en face de l'aéroport de Raiatea, commune de Uturoa . . . . .	353
<b>Ministère des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres</b>	
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 8 MAF du 6 février 2003 portant cession gracieuse de six trucks au profit de la commune de Fakarava . . . . .	355
<b>Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique</b>	
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 82 MED du 3 février 2003 portant modification de l'arrêté n° 4369 MED du 25 septembre 2002 fixant la liste des représentants de l'administration habilités à siéger aux commissions consultatives paritaires . . . . .	355
<b>Ministère de l'équipement et des ports</b>	
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 64 MEP du 3 février 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Puatemarama lot 3 (plan n° 7) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti . . . . .	355
Arrêté n° 65 MEP du 3 février 2003 portant modification d'une partie des dispositions de l'arrêté n° 27 MEP du 24 janvier 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les numéros BT 119 (plan 32), BT 151 (plan 35), BT 111 (plan 36) et BT 108 (plan 37) nécessaires aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunoa dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S. 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete. . . . .	355
Arrêtés n° 66 et n° 67 MEP du 3 février 2003 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Puhoni cadastrée sous la référence C3 n° 77 (plan 11), Pirake et Keke 1 cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan 4) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe . . . . .	355
Arrêté n° 68 MEP du 3 février 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motufano (plan 10) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua, dans l'archipel des Tuamotu . . . . .	355
Arrêtés n° 69 et n° 70 MEP du 3 février 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan n° 8) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. . . . .	356
Arrêtés n° 71 et n° 72 MEP du 3 février 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Ragitapu (plan 8) et Teaeava (plan 27) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo . . . . .	356
Arrêtés n° 73 et n° 74 MEP du 3 février 2003 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kamikite 1 (plan 4), Onupa (plan 16), Oparahirahi 2 (plan 18), Oparako 2 (plan 17) et Oparako 1 (plan 19) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Hikueru (Tuamotu-Gambier). . . . .	356

Arrêté n° 75 MEP du 3 février 2003 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les numéros BS 111 (plan 15) et BS 109 (plan 16) nécessaires aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunoa dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S. 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete . . . . .	356
Arrêté n° 76 MEP du 3 février 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan n° 8) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti . . . . .	356
Arrêtés n° 77 et n° 78 MEP du 3 février 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tahoro (plan 13) et Toketoke (plan 7) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo . . . . .	357
Arrêté n° 83 MEP du 6 février 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la parcelle de terre cadastrée sous la référence AD 29 nécessaire au projet d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre-ville de Uturoa dans l'île de Raiatea . . . . .	357
Arrêté n° 84 MEP du 6 février 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan n° 8) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti . . . . .	357
Arrêtés n° 85 à n° 88 MEP du 6 février 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tahoro (plan 12), Temaufarega (plan 19), Teaeva (plan 27) et Ragitapu (plan 8) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo . . . . .	357
Arrêté n° 89 MEP du 6 février 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Farepara (plan 6) et Otimu (plan 7) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Arutua, dans l'archipel des Tuamotu . . . . .	357
Arrêté n° 90 MEP du 6 février 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan n° 8) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti . . . . .	358
Arrêtés n° 91 et n° 92 MEP du 6 février 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tahoro (plan 13) et Toketoke (plan 7) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo . . . . .	358

## Ministère du tourisme et des transports

### EXTRAITS

Arrêté n° 10 MTT du 6 février 2003 relatif à la modification de l'arrêté n° 594 MTR du 19 février 2002 portant attribution de licences de transport touristique sur les îles Tuamotu-Gambier à la S.A.R.L. Kia Ora Cruises. . . . .	358
Arrêté n° 11 MTT du 6 février 2003 portant interruption provisoire d'exploitation de la licence de transport touristique sur l'île de Tahiti de la S.A.R.L. Hui Popo . . . . .	358

## Ministère de l'agriculture et de l'élevage

### EXTRAITS

Arrêtés n° 4 et n° 5 MAE du 6 février 2003 portant retrait d'agrément sanitaires aux ateliers de conditionnement d'œufs frais exploités respectivement par MM. Jean-Claude Vognin et Auguste Maraetefau à Mataiea (Tahiti) pour cessation d'activité. . . . .	358
Arrêté n° 6 MAE du 6 février 2003 portant renouvellement d'agrément au navire-usine Taura'a Tua pour l'exportation vers l'Union européenne de filets de poisson congelés . . . . .	358
Arrêté n° 7 MAE du 6 février 2003 portant retrait d'un agrément sanitaire à l'atelier de conditionnement d'œufs frais exploité par Mme Cécile Butscher à Taravao (Tahiti) pour cessation d'activité. . . . .	358

## Ministère de la solidarité et de la famille

Arrêté n° 3 MSF du 6 février 2003 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille au délégué général à la protection sociale. . . . .	358
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Ministère de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes  
et de la vie associative**

Arrêté n° 2 MJS du 5 février 2003 portant délégation de signature du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, à Mlle Yvonne Tumg, chef du service de la jeunesse et des sports . . . **359**

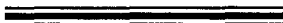
**Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Arrêté n° 1 MCE du 4 février 2003 autorisant M. Robert Veccella, représentant l'antenne du G.R.A.N. en Polynésie française, à effectuer une campagne de prospection archéologique sous-marine à Moorea. . . . . **360**

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales . . . . . **361**

Annonces diverses . . . . . **365**



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRÊTE n° 69 CM du 6 février 2003 portant dispositions d'application de la délibération n° 2002-161 APF du 5 décembre 2002 modifiant le code des impôts (incitations fiscales à l'investissement).**

NOR : SCD0202384AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 697 CM du 7 juin 2002 fixant les modèles d'imprimés à servir pour la demande d'agrément de projets d'investissement dans les domaines des logements intermédiaires, des logements sociaux et des golfs internationaux, au titre des incitations fiscales à l'investissement de la première partie, titre VI du code des impôts et définissant les caractéristiques des golfs internationaux ;

Vu le code des impôts de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2002-161 APF du 5 décembre 2002 modifiant le code des impôts (incitations fiscales à l'investissement) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 janvier 2003,

Arrête :

*Imprimés de demande d'agrément  
et d'attestation de financement*

Article 1er.— Les modèles d'imprimés de demande d'agrément de projets d'investissement au titre des incitations fiscales à l'investissement de la première partie, titre VI du code des impôts, sont approuvés :

Parking : imprimé DA 0220.

Hôtels : imprimé DA 0330.

Navires de croisières : imprimé DA 0440.

Art. 2.— Toute société ayant obtenu l'agrément pour un projet d'investissement dans le cadre de la première partie, titre VI du code des impôts, fournit aux personnes dont la participation au financement du projet ouvre droit à crédit d'impôt, une attestation conforme au modèle joint en annexe I au présent arrêté.

#### *Commission consultative des agréments fiscaux*

Art. 3.— Le secrétariat de la commission consultative des agréments fiscaux est assuré par la présidence du gouvernement (direction du développement économique).

Art. 4.— Les dossiers de demande d'agrément sont adressés par le promoteur au Président du gouvernement en cinq exemplaires. Les dossiers sont immédiatement retransmis par le secrétariat de la commission à chacun des membres de la commission et le cas échéant au ministre responsable du secteur considéré.

Art. 5.— Si le dossier nécessite des compléments d'information, le secrétariat de la commission saisit le demandeur pour compléments d'information et adresse une copie de la correspondance à chacun des membres de la commission.

Art. 6.— Le secrétariat de la commission notifie au demandeur la date de réception du dossier complet, à partir de laquelle court le délai d'agrément prévu à l'article 380-1 alinéa 6 du code des impôts.

Art. 7.— Le secrétariat de la commission reçoit l'ensemble des avis des membres de la commission, et le cas échéant du ministre responsable du secteur considéré. Il communique un rapport accompagné de l'ensemble des avis reçus à chacun des membres de la commission.

Art. 8.— La commission consultative des agréments fiscaux se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président ou, en son absence, de son vice-président. Ses séances ne sont pas publiques.

Art. 9.— L'avis de la commission consultative des agréments fiscaux est rendu à la majorité des membres présents avec, le cas échéant, voix prépondérante du président de séance.

Art. 10.— L'avis de la commission consultative des agréments fiscaux est transmis au Président du gouvernement pour décision par le secrétariat de la commission.

Art. 11.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2003.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,  
Edouard FRITCH.*

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,  
Georges PUCHON.*

DA 0220

POLYNESIE FRANÇAISE  
 -----  
 COMMISSION CONSULTATIVE  
 DES AGREMENTS FISCAUX  
 -----  
 PRESIDENCE  
 Direction du développement économique  
 B. P. 2551 – PAPEETE  
 Tél . 47.20.00

Cachet d'arrivée

**DEMANDE D'AGREMENT**

(à établir en deux exemplaires)

**CREDIT D'IMPOT  
PARKINGS***Article 373-1 du Code des impôts de la Polynésie Française*

Formulée par la société (raison sociale), (forme juridique) :

Représentée par (nom, prénom, qualité) :

**I - RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE S'ENGAGEANT A REALISER LE PROJET :**

Raison sociale	
Forme juridique	
Numéro TAHITI	
Numéro RC	
Adresse géographique du siège social	
Adresse postale	
Capital social	
Date de création	
Identité et adresse du domicile ou du lieu d'établissement des principaux associés ainsi que leurs parts respectives dans le capital	
Responsable(s), leur(s) adresse(s) et leur(s) numéro(s) de téléphone	

**II - RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET :**

Nature du projet	
Localisation du projet	
Intégration dans l'environnement et l'aménagement du territoire	
Durée prévisionnelle des travaux	
Echéancier de réalisation de l'investissement	
Date de dépôt de la demande de permis de construire	

Paraphe du demandeur :

Mentionner les avantages sollicités ou obtenus au titre d'autres dispositifs d'incitation fiscale (Code des investissements, crédits d'impôts métropolitains, ...). Préciser le montage juridique et financier prévu pour les dispositifs incitatifs métropolitains :

Mentionner les intérêts économiques du projet (étude de marché, création d'emplois induite...) :

Paraphe du demandeur :

Coût global du projet :

	Montant brut			Montant corrigé		
	Hors taxes	TVA	TTC	Hors taxes	TVA	TTC
Terrain						(1)
Construction						
Installations						
Honoraires de notaire						
Droits d'enregistrement						
Frais d'architecte						
TOTAL en millions de FCFP						

(1) La valeur du terrain est prise en compte au plus pour un cinquième du montant global du projet de construction (article 373-1)

Plan de financement (fournir la pièce IIIb) :

	Montant (3)	%
Fonds propres des investisseurs		
Emprunts des investisseurs (2)		
Subventions		
TOTAL en millions de FCFP		100,00 %

(2) Préciser les caractéristiques du ou des emprunts, le(s) nom(s) du (des) bailleur(s) de fonds et joindre le projet de convention de prêt, le cas échéant

(3) A détailler par investisseur selon le tableau suivant :

Nom de l'investisseur	N° TAHITI	Montant du financement	Type de financement (4)	Assujettissement (5)
TOTAL en millions de FCFP				

(4) Indiquer selon le cas :

- \* souscription d'actions ou de parts en numéraires
- \* apport de terrains
- \* apports en compte courant non rémunéré

(5) Impôt sur les sociétés ou Impôt sur les transactions, selon le cas

**Obligation** : La liste des investisseurs devra être fournie au plus tard à la date de l'ouverture des travaux.

Paraphe du demandeur :

**III - DOCUMENTS A ANNEXER A LA DEMANDE D'AGREMENT :**

- a) Tout document précisant les caractéristiques du projet
- b) Tout document précisant les modalités de financement du projet faisant ressortir la part du crédit d'impôt affectée au financement du projet
- c) Copie des statuts de la société s'engageant à réaliser le projet
- d) Informations sur le terrain (compromis de vente, acte d'acquisition, bail)
- e) Tout document de nature à justifier le prix de revient de la construction
- f) Copie de l'avant-projet sommaire ou de la demande de permis de construire
- g) Le cas échéant, modalités et incidence sur le financement de l'opération du recours à tout autre dispositif d'incitation fiscale : modalités d'exploitation et de gestion envisagée (description du schéma juridique)
- h) Comptes de résultat prévisionnels pour la durée de vie du projet

Date et signature du demandeur :

DA 0330

POLYNESIE FRANÇAISE  
 -----  
 COMMISSION CONSULTATIVE  
 DES AGREMENTS FISCAUX  
 -----  
 PRESIDENCE  
 Direction du développement économique  
 B. P. 2551 – PAPEETE  
 Tél . 47.20.00

Cachet d'arrivée

**DEMANDE D'AGREMENT**

(à établir en deux exemplaires)

**CREDIT D'IMPOT  
HOTELS***Articles 374-1 et 375-1 du Code des impôts de la Polynésie Française*

Formulée par la société (raison sociale), (forme juridique) :

Représentée par (nom, prénom, qualité) :

**I - RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE S'ENGAGEANT A REALISER LE PROJET :**

Raison sociale	
Forme juridique	
Numéro TAHITI	
Numéro RC	
Adresse géographique du siège social	
Adresse postale	
Capital social	
Date de création	
Identité et adresse du domicile ou du lieu d'établissement des principaux associés ainsi que leurs parts respectives dans le capital	
Responsable(s), leur(s) adresse(s) et leur(s) numéro(s) de téléphone	

**II - RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET :**

Nature du projet	
Localisation du projet	
Intégration dans l'environnement et l'aménagement du territoire	
Durée prévisionnelle des travaux	
Echéancier de réalisation de l'investissement	
Date de dépôt de la demande de permis de construire	

Paraphe du demandeur :

Mentionner les avantages sollicités ou obtenus au titre d'autres dispositifs d'incitation fiscale (Code des investissements, crédits d'impôts métropolitains, ...). Préciser le montage juridique et financier prévu pour les dispositifs incitatifs métropolitains :

Mentionner les intérêts économiques du projet (étude de marché, création d'emplois induite...) :

Paraphe du demandeur :

Coût global du projet :

	Montant brut			Montant corrigé		
	Hors taxes	TVA	TTC	Hors taxes	TVA	TTC
Terrain						
Construction						
Installation						
Agencements concourant à l'exploitation						
Matériels concourant à l'exploitation						
Matériels roulant (1)				0	0	0
Matériels de loisirs (1)				0	0	0
Mobilier (1)				0	0	0
Honoraires de notaire						
Droits d'enregistrement						
Frais d'architecte						
TOTAL en millions de FCFP						

(1) L'investissement ouvrant droit à crédit d'impôt comprend le terrain, la construction, l'installation, les agencements et les matériels concourant à l'exploitation, mais ne comprend ni les matériels roulants ou de loisirs ni le mobilier (articles 374-1 et 375-1)

Plan de financement (fournir la pièce IIIb) :

	Montant (3)	%
Fonds propres des investisseurs		
Emprunts des investisseurs (2)		
Subventions		
TOTAL en millions de FCFP		100,00 %

(2) Préciser les caractéristiques du ou des emprunts, le(s) nom(s) du (des) bailleur(s) de fonds et joindre le projet de convention de prêt, le cas échéant

(3) A détailler par investisseur selon le tableau suivant :

Nom de l'investisseur	N° TAHITI	Montant du financement	Type de financement (4)	Assujettissement (5)
TOTAL en millions de FCFP				

(4) Indiquer selon le cas :

- \* souscription d'actions ou de parts en numéraires
- \* apport de terrains
- \* apports en compte courant non rémunéré

(5) Impôt sur les sociétés ou Impôt sur les transactions, selon le cas

**Obligation** : La liste des investisseurs devra être fournie au plus tard à la date de l'ouverture des travaux.

Paraphe du demandeur :

**III - DOCUMENTS A ANNEXER A LA DEMANDE D'AGREMENT :**

- a) Tout document précisant les caractéristiques du projet
- b) Tout document précisant les modalités de financement du projet faisant ressortir la part du crédit d'impôt affectée au financement du projet
- c) Copie des statuts de la société s'engageant à réaliser le projet
- d) Informations sur le terrain (compromis de vente, acte d'acquisition, bail)
- e) Tout document de nature à justifier le prix de revient de la construction
- f) Copie de l'avant-projet sommaire ou de la demande de permis de construire
- g) Le cas échéant, modalités et incidence sur le financement de l'opération du recours à tout autre dispositif d'incitation fiscale
- h) Comptes de résultat prévisionnels pour la durée de vie du projet

Date et signature du demandeur :

DA 0440

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 COMMISSION CONSULTATIVE  
 DES AGREMENTS FISCAUX  
 PRESIDENCE  
 Direction du développement économique  
 B. P. 2551 – PAPEETE  
 Tél. 47.20.00

Cachet d'arrivée

**DEMANDE D'AGREMENT**

(à établir en deux exemplaires)

**CREDIT D'IMPOT  
 NAVIRES DE CROISIERE***Article 376-1 du Code des impôts de la Polynésie Française*

Formulée par la société (raison sociale), (forme juridique) :

Représentée par (nom, prénom, qualité) :

**I - RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE S'ENGAGEANT A REALISER LE PROJET :**

Raison sociale	
Forme juridique	
Numéro TAHITI	
Numéro RC	
Adresse géographique du siège social	
Adresse postale	
Capital social	
Date de création	
Identité et adresse du domicile ou du lieu d'établissement des principaux associés ainsi que leurs parts respectives dans le capital	
Responsable(s), leur(s) adresse(s) et leur(s) numéro(s) de téléphone	

**II - RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET :**

Nature du projet	
Nombre de navires construits	
Lieu de mouillage du (des) navire(s) et circuit(s) proposé(s)	
Durée prévisionnelle des travaux	
Echéancier de réalisation de l'investissement	

Paraphe du demandeur :

Mentionner les avantages sollicités ou obtenus au titre d'autres dispositifs d'incitation fiscale (Code des investissements, crédits d'impôts métropolitains, ...). Préciser le montage juridique et financier prévu pour les dispositifs incitatifs métropolitains :

Mentionner les intérêts économiques du projet (étude de marché, création d'emplois induite...) :

\_\_\_\_\_  
Paraphe du demandeur :

Coût global du projet :

	Navire 1			Navire 2		
	Hors taxes	TVA	TTC	Hors taxes	TVA	TTC
Construction						
Aménagement						
Equipement						
TOTAL (A) en millions de FCFP						
Nombre de cabines (B) (1)						
Superficie de la cabine la plus spacieuse (2)						
Superficie de la cabine la moins spacieuse (2)						
INVESTISSEMENT RAMENE AU NOMBRE DE CABINES (A)/(B) (3)						

(1) Le nombre de cabines doit être compris entre 25 et 75

(2) La superficie unitaire minimum des cabines est fixé à 12 m<sup>2</sup>

(3) Le montant de l'investissement ramené au nombre de cabines ne doit pas excéder 50 millions de francs par cabine

Plan de financement (fournir la pièce IIIb) :

	Montant	%
Fonds propres des investisseurs		
Emprunts des investisseurs (4)		
Subventions		
TOTAL BRUT en millions de FCFP		100,00 %
TOTAL CORRIGE (5) en millions de FCFP		

(4) Préciser les caractéristiques du ou des emprunts, le(s) nom(s) du (des) bailleur(s) de fonds et joindre le projet de convention de prêt, le cas échéant

(5) La base de calcul du crédit d'impôt est plafonnée à 2 milliards de francs par navire commandé

(5) A détailler par investisseur selon le tableau suivant :

Nom de l'investisseur	N° TAHITI	Montant du financement	Type de financement (6)	Assujettissement (7)
TOTAL en millions de FCFP				

(6) indiquer selon le cas :

- souscription d'actions ou de parts en numéraires
- apports en compte courant non rémunéré

(7) Impôt sur les sociétés ou Impôt sur les transactions, selon le cas

**Obligation :** La liste des investisseurs devra être fournie au plus tard à la date de l'ouverture des travaux.

Paraphe du demandeur :

**III - DOCUMENTS A ANNEXER A LA DEMANDE D'AGREMENT :**

- a) Tout document précisant les caractéristiques du projet
- b) Tout document précisant les modalités de financement du projet faisant ressortir la part du crédit d'impôt affectée au financement du projet, les conditions du partage de crédit d'impôt intervenu entre les investisseurs et le propriétaire futur du navire
- c) Copie des statuts de la société s'engageant à réaliser le projet
- d) Tout document de nature à justifier le prix de revient de la construction
- e) Copie de l'avant-projet sommaire
- f) Le cas échéant, modalités et incidence sur le financement de l'opération du recours à tout autre dispositif d'incitation fiscale
- g) Comptes de résultat prévisionnels pour la durée de vie du projet

Date et signature du demandeur :

**ARRETE n° 70 CM du 6 février 2003 portant nomination de M. Pierre Course en qualité de chef de service par intérim du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.**

NOR : EMP0202392AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.) ;

Vu l'arrêté n° 1799 CM du 20 décembre 1999 portant nomination de M. Pierre Coissac aux fonctions de chef de service du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 janvier 2003,

Arrête :

Article 1er.— M. Pierre Course, attaché d'administration, est nommé en qualité de chef de service par intérim du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.) durant les congés de M. Pierre Coissac, du 17 décembre 2002 au 2 janvier 2003 inclus.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2003.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Pour le vice-président, ministre de l'emploi,  
de la formation professionnelle,  
du développement des archipels,  
de la déconcentration administrative,  
des nouvelles technologies  
et des postes absent :

*Le ministre de l'économie des finances,*  
Georges PUCHON.

**ARRETE n° 71 CM du 6 février 2003 définissant le régime d'une aide accordée aux personnes victimes d'un éboulement de terrain dans la commune de Punaauia (Tahiti).**

NOR : FEI0300037AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aide aux victimes des calamités ;

Vu l'arrêté n° 21 CM du 16 janvier 2003 constatant l'état de calamités naturelles des sinistres causés par un éboulement de terrain sur la commune de Punaauia ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 janvier 2003,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté fixe le régime des aides à allouer aux personnes victimes, le 13 décembre 2002, d'un éboulement de terrain dans la commune de Punaauia, quartier Tamanu (P.K. 14,9), au titre de l'obligation dans laquelle elles peuvent se trouver de ce fait de se reloger provisoirement dans un immeuble locatif, dans l'attente de la levée des prescriptions d'évacuation de leur domicile prises par l'autorité municipale concernée.

Art. 2.— La Polynésie française alloue aux personnes visées à l'article 1er ci-dessus, pendant une durée maximale de six (6) mois à compter de la date d'effet de la location immobilière onéreuse dont elles bénéficient, une indemnité couvrant :

- a) la moitié du coût d'un loyer mensuel, plafonné à cent soixante-dix mille francs pacifiques (170.000 F CFP), soit au plus la somme de quatre-vingt-cinq mille francs pacifiques (85.000 F CFP) ;
- b) et la moitié du coût réel des frais d'agence immobilière (hors caution) relatifs à la location immobilière en cause.

Si, pour une cause quelconque, il était mis fin à la location immobilière avant le terme du délai de six (6) mois précité, l'indemnité à verser au titre du loyer est calculée selon la règle du *pro rata temporis*.

Art. 3.— La Polynésie française s'acquitte de la dépense, en une ou plusieurs fois, sur la présentation auprès du ministère en charge du logement, d'une demande de remboursement et :

- d'une copie certifiée à l'original du bail souscrit ;
- d'une facture acquittée des dépenses exposées à l'égard du bailleur ou d'une agence immobilière de la place.

Art. 4.— Les aides individualisées sont allouées par des arrêtés du Président du gouvernement.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, le ministre de l'économie et des finances, le ministre du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement, et le ministre de l'équipement et des ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2003.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Pour le vice-président, ministre de l'emploi,  
de la formation professionnelle,  
du développement des archipels,  
de la déconcentration administrative,  
des nouvelles technologies  
et des postes absent :

*Le ministre de l'économie des finances,*  
Georges PUCHON.

*Le ministre de l'économie des finances,*  
Georges PUCHON.

*Le ministre du logement, du travail,  
du dialogue social,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme, et de l'énergie,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

*Le ministre de l'équipement et des ports,*  
Jonas TAHUAITU.

**ARRETE n° 95 CM du 10 février 2003 mettant fin aux fonctions de M. Bertrand Temarii, spécialement désigné pour exercer les fonctions d'huissier à Raiatea et Tahaa, et désignant son remplaçant, M. Axel Paroe.**

NOR : SAA0300112AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992 fixant le statut des huissiers de justice et des clercs assermentés en Polynésie française et particulièrement son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 12 CM du 6 janvier 2000 désignant M. Bertrand Temarii pour exercer les fonctions d'huissier de justice à Raiatea et Tahaa ;

Vu le rapport d'enquête n° 2002 ATF du 2 décembre 2002 du président de la section détachée du tribunal de première instance de Papeete à Raiatea constatant l'incapacité de M. Bertrand Temarii à exercer ses fonctions ;

Vu la demande de M. Axel Paroe en date du 13 novembre 2002 ;

Vu la proposition du procureur général près la cour d'appel de Papeete en date du 11 décembre 2002 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 janvier 2003,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin pour raisons de santé aux fonctions de M. Bertrand Temarii, faisant fonctions d'huissier de justice à Raiatea et Tahaa.

Art. 2.— M. Axel Paroe, né le 7 avril 1957 à Iripau (Tahaa), est désigné pour exercer les fonctions d'huissier de justice à Raiatea et Tahaa.

Art. 3.— Avant d'entrer en fonctions, M. Axel Paroe prêtera serment devant la cour d'appel de Papeete.

Art. 4.— L'arrêté n° 12 CM du 6 janvier 2000 est abrogé.

Art. 5.— Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la santé,  
de la fonction publique  
et de la rénovation de l'administration,*  
Armelle MERCERON.

NOR : AFD0202455AC

**Par arrêté n° 66 CM du 4 février 2003.**— Est autorisée l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai d'une superficie de 167 mètres carrés, au droit du lot 2 de la parcelle du domaine Hurepiti sis à Ruutia, commune de Tahaa, au profit de M. Maurice Court.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de l'intéressé.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime susvisé.

Le concessionnaire est tenu d'établir et d'entretenir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

La redevance annuelle, payable d'avance à la recette-conservation à Papeete, est fixée à *seize mille sept cents francs pacifiques* (16.700 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'occupation, les aménagements de toute nature édifiés sur l'emplacement devront être enlevés par le bénéficiaire, à ses frais et sans indemnité, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions des articles ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : AFD0300022AC

**Par arrêté n° 67 CM du 4 février 2003.**— Est affecté au service du tourisme, pendant une durée d'une année à compter de la présente autorisation, un emplacement du domaine public maritime remblayé dénommé "site de la marina", référencé commune de Huahine, section de commune de Faie, section DE n° 19, d'une superficie de 26 ares 76 centiares.

Ainsi que le tout figure sur les plans dressés par la direction des affaires foncières, division des domaines.

Cette affectation est destinée au réaménagement des lieux comprenant notamment un bâtiment d'accueil et un bloc sanitaire.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Le service du tourisme, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux, à l'exception des conventions de bail.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et le fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des lieux.

NOR : AFD0202346AC

**Par arrêté n° 68 CM du 4 février 2003.**— Les deux parcelles à détacher de la terre Pautaukua 2, Pautaukua 3, référencée commune de Ua Pou, section de commune de Hakahau, section HB n° 28 et n° 29 (partie) PV 49 et 50, d'une superficie d'un hectare 22 ares 1 centiare et les infrastructures sportives sont affectées au profit de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (I.J.S.P.F.).

Les travaux d'aménagements extérieurs et la salle omnisports édifiée sont évalués à 58.931.451 F CFP.

Ainsi que ladite terre figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières et tel que le tout appartient à la Polynésie française en vertu des actes transcrits aux volumes n° 463-52 du 22 juillet 1964, n° 907-29 du 26 mai 1978 et n° 909-08 du 31 mai 1978.

Cette affectation est destinée à l'entretien et à la bonne gestion de ces installations sportives.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

L'I.J.S.P.F., conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux, à l'exception des conventions de bail.

Le tiret 14 de l'article 1er de l'arrêté n° 805 CM du 9 août 1988 autorisant l'affectation des installations sportives à l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs (O.T.E.S.S.E.) est abrogé.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et le fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des lieux.

NOR : FEI0300114AC

**Par arrêté n° 72 CM du 6 février 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 22-02 CA/FEI du 18 décembre 2002 approuvant l'état prévisionnel des recettes et dépenses du Fonds d'entraide aux îles pour l'exercice 2003.

L'état prévisionnel des recettes et dépenses est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de *cinq milliards neuf cent cinquante-cinq millions cinq cent soixante-neuf mille francs pacifiques* (5.955.569.000 F CFP) se décomposant comme suit :

- section de fonctionnement :	5.881.819.000 F CFP
- section d'investissement :	419.604.500 F CFP
virement entre sections (à déduire) :	345.854.500 F CFP
total net :	5.955.569.000 F CFP

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**Par arrêté n° 140 PR du 31 janvier 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taputapuatea pour la réalisation d'un remblai à Faaroa, dont le coût est estimé à *quatre millions deux cent quarante-huit mille cinq cents francs pacifiques* (4.248.500 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 50 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *deux millions cent vingt-quatre mille deux cent cinquante francs pacifiques* (2.124.250 F FP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *un million soixante-deux mille cent vingt-cinq francs pacifiques* (1.062.125 F CFP), au démarrage de l'opération ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- *pour le solde* : tout acte attestant de l'achèvement de l'opération ; une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 63-02, AAP 110-02, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 143 PR du 6 février 2003.**— Les agents du service du développement rural dont les noms suivent sont habilités et commissionnés aux fins de constater les infrac-

tions à la réglementation sur la protection des végétaux en Polynésie française :

Chan Christelle ; Charles Valérian ; Lemaire Jacquie ; Hio Jean-Marc ; Tiatia Ramsès et Faniu Bernard.

A cet effet, les intéressés prêteront le serment prescrit par la loi.

### MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**Par arrêté n° 19 MEF du 6 février 2003.**— Les articles 1er à 8 de l'arrêté n° 6239 MFR du 28 octobre 1999 nommant les régisseurs et sous-régisseurs de la régie de recettes du service Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai sont modifiés comme suit :

*Au lieu de* : M. Stéphane Bouyssou.

*Lire* : M. Emile Pavaouau, second capitaine 12e catégorie des gens de mer.

Le reste sans changement.

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

### MINISTRE DU LOGEMENT, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME, ET DE L'ENERGIE

**ARRETE n° 9 MLT/AU.ISLV du 3 février 2003 autorisant M. Nick Toomaru, directeur de l'Office polynésien de l'habitat (O.P.H.), à réaliser les travaux du lotissement Tauraa sur les terres Vaitemanu et Mana, situées en face de l'aéroport de Raiatea, commune de Uturoa.**

Le ministre du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2133 PR du 12 septembre 2001 relatif aux attributions du ministre du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 19 CM du 10 janvier 2002 portant nomination de Mme Frédérique Terzan épouse Mermillod-Anselme en qualité de chef de service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 475 MLT du 11 février 2002 portant nomination de M. Alberto Clark en qualité de chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent (Uturoa) ;

Vu les arrêtés n° 241 MLT et n° 242 MLT du 23 janvier 2002 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains de ses agents en matière de travaux immobiliers et d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu la demande présentée par l'architecte Jean Chicou en date du 17 janvier 2000, enregistrée le 31 janvier 2000 sous le n° 1-00 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Uturoa en date du 14 novembre 2002 ;

Vu l'avis du chef du service d'hygiène et de salubrité publique du 30 juillet 2001 et du 20 janvier 2003 ;

Vu l'avis du subdivisionnaire de l'équipement des îles Sous-le-Vent en date du 20 décembre 2000 ;

Vu l'avis de la délégation à l'environnement en date du 6 novembre 2002 ;

Vu l'avis du préventionniste en date du 21 février 2000 ;

Vu l'avis de la subdivision des eaux et aménagement des cours d'eau du 9 août 2002 ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 ;

Vu l'avis du subdivisionnaire de l'urbanisme des îles Sous-le-Vent en date du 15 novembre 2002,

#### Arrête :

Article 1er.— M. Nick Toomaru, directeur de l'Office polynésien de l'habitat (O.P.H.), est autorisé à réaliser les travaux du lotissement Tauraa sur une partie des parcelles des terres Vaitemanu et Mana situées face à l'aéroport de Raiatea, commune de Uturoa. Ce lotissement est composé de 77 lots destinés à la location-vente et affectés à la construction de maisons d'habitations individuelles.

Art. 2.— Le dossier numéroté 1-00 du 31 janvier 2000 est composé des pièces citées ci-dessous et enregistrées à la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent aux dates suivantes : 14 janvier 2000, 31 janvier 2000, 9 février 2000, 21 février 2000, 22 février 2000, 19 juin 2000, 30 novembre 2000, 20 décembre 2000, 2 février 2001, 2 mai 2001, 8 août 2001, 27 septembre 2001, 14 novembre 2001, 21 décembre 2001, 29 janvier 2002, 7 mai 2002, 8 juillet 2002, 6 août 2002, 27 août 2002, 19 septembre 2002, 4 octobre 2002, 13 novembre 2002, 28 novembre 2002 et le 20 janvier 2003 :

- Note de présentation et additif à cette note ;
- Plan de situation ;
- Extrait de plan cadastral ;

- Plan de masse modificatif du 9 juillet 2002 ;
- Plan de terrassement ;
- Plan de réseau d'eau potable ;
- Plan du réseau électrique ;
- Plan du réseau téléphonique ;
- Test de percolation réalisé par le bureau d'étude Ha'aviti en février 2001 ;
- Etude d'impact réalisée par S.N.C. Pae Tai - Pae Uta en décembre 1999 ;
- Etude d'impact complémentaire réalisée par S.N.C. Pae Tai - Pae Uta en novembre 2001 ;
- Etude des sols par le laboratoire des travaux publics des 15 mars et 6 juin 2000 ;
- Règlement de construction ;
- Statuts de l'association ;
- Contrat type de location ;
- Cahier des charges du lotissement.

Art. 3.— Les travaux seront réalisés conformément au dossier pris en considération, en tenant compte des dispositions suivantes :

#### 1° Terrassements

- Respecter les mesures proposées dans l'étude d'impact, pendant les travaux et après viabilisation des lots ;
- Les terrassements devront être réalisés sous la surveillance d'un technicien compétent dans le domaine de la géologie. Il devra vérifier et se prononcer sur la stabilité générale des travaux de déblais et de remblais. Les pentes seront réalisées de manière à drainer les eaux pluviales de chaque parcelle vers les caniveaux prévus à cet effet.

#### 2° Assainissement des eaux usées

Il est recommandé au lotisseur de se conformer aux prescriptions du service de l'hygiène et de salubrité publique (S.H.S.P.) pour l'évacuation des eaux-vannes et eaux usées vers un réseau général d'assainissement avec traitement dans une station d'épuration.

#### 3° Viabilisation des lots

Chaque lot devra être équipé d'une borne de raccordement propre au téléphone, à l'électricité et à l'eau.

#### 4° Evacuation des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement des toitures et des surfaces de voirie seront récoltées par le réseau d'assainissement des eaux pluviales suffisamment dimensionné prévu à cet effet.

#### 5° Les cours d'eau

La déviation autorisée des cours d'eau devra se faire sous la surveillance d'un technicien de l'équipement et conformément aux prescriptions émises par la subdivision des eaux et aménagement des cours d'eau.

#### 6° Sécurité incendie

Le poteau d'incendie normalisé devra avoir les caractéristiques suivantes :

- une sortie de diamètre 100 millimètres ;
- deux sorties symétriques de diamètre 65 millimètres ;
- un débit de 17 litres/seconde ;
- une pression dynamique de 1 bar.

#### 7° Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau du lotissement incombe au lotisseur pour une mise en service avant la livraison des premiers logements.

**8° Réseaux électrique et téléphonique**

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes techniques de distribution publique. Avant le début des travaux d'adduction téléphonique, un projet détaillé d'infrastructure téléphonique établi par une entreprise admise par l'O.P.T. devra être présenté au C.C.L. à Arue (Centre de construction des lignes, téléphone : 41.43.62, fax 45.06.38).

Art. 4.— A l'appui de toute demande de certificat de conformité du lotissement, les pièces suivantes complétant le dossier du lotissement devront être déposées :

- 4 exemplaires du plan de bornage et de récolement des travaux réalisés ;
- 4 exemplaires du plan du réseau d'eau ;
- une attestation de réception du réseau téléphonique délivrée par l'O.P.T. ;
- une attestation de contrôle du réseau incendie délivrée par le service incendie de la commune de Uturoa ;
- une attestation de stabilité des ouvrages ;
- un contrat d'entretien de la station d'épuration cosigné par le propriétaire avec une société d'entretien ;
- 4 exemplaires du règlement de construction définitif ;
- 4 exemplaires du cahier des charges modifié ;
- une attestation de conformité délivrée par la direction de l'équipement sur l'aménagement des cours d'eau.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans un délai de dix-huit (18) mois ou achevés dans un délai de trente-six (36) mois à compter de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 6.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Uturoa et de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent.

Art. 7.— Le chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 3 février 2003.  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES,  
DU DOMAINE, DE LA VALORISATION  
ET DE LA REDISTRIBUTION DES TERRES**

Par arrêté n° 8 MAF du 6 février 2003.— La cession gracieuse de six trucks immatriculés 85291 P, 38628 P, 68244 P, 64828 P, 81628 P et 74257 P est autorisée au profit de la commune de Fakarava.

**MINISTERE DE L'EDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

Par arrêté n° 82 MED du 3 février 2003.— La liste des représentants de l'administration à la commission consultative paritaire n° 7 est modifiée comme suit :

*Commission n° 7* : Professeurs d'enseignement général de collège, directeur de S.E.S., instituteurs spécialisés, professeurs des écoles spécialisés

*Titulaires* : MM. Jean Fasquel et Jean-Paul Ailloud.

*Suppléantes* : Mmes Odile Gaët-Lam et Régine Guyomarç'h.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS**

Par arrêté n° 64 MEP du 3 février 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama lot 3 (plan n° 7) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Mme Terai Edna	36.108
M. Mendez-Garcia Aripeu Fernando	18.053
M. Mendez-Garcia Ariipaea Joaquim	18.054

Par arrêté n° 65 MEP du 3 février 2003.— Une partie des dispositions de l'arrêté n° 27 MEP du 24 janvier 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les numéros BT 119 (plan 32), BT 151 (plan 35), BT 111 (plan 36) et BT 108 (plan 37) nécessaires aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunoa dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete est modifiée en ce sens que l'indemnité relative à la parcelle de terre cadastrée sous la référence BT 151 (plan 35) revenant à Mme Vilna Adams épouse Teriipaia, s'élève à la somme de 16.320 F CFP au lieu de 163.200 F CFP.

Par arrêté n° 66 MEP du 3 février 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puhoni cadastrée sous la référence C3 n° 77 (plan 11) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Ahe. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mlle Elena Tematagi Teriitia.  
*Indemnités à déconsigner* : 8.410 F CFP.

Par arrêté n° 67 MEP du 3 février 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Pirake et Keke 1 cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan 4) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mlle Elena Tematagi Teriitia.  
*Indemnités à déconsigner* : 60.371 F CFP.

Par arrêté n° 68 MEP du 3 février 2003.— Est déconsignée une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motufano (plan 10) néces-

saire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu. Le versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Nom de la terre* : Motufano (plan 10).

*Bénéficiaire* : Mme Tera Tehetu Rua épouse Temauri.

*Indemnités à déconsigner* : 770.972 F CFP.

**Par arrêté n° 69 MEP du 3 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan n° 8) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Marguerite Teriinoho épouse Nena.

*Indemnités à déconsigner* : 12.141 F CFP.

**Par arrêté n° 70 MEP du 3 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan n° 8) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
M. Pereitai Taimana	53.420
Mme Tarona Taimana épouse Taurei	53.420
Mme Miriama Taimana épouse Kong Fou	53.420
Mme Isabelle Taimana épouse Chevrier	17.806
M. Tehui Taimana	17.807
M. Terupe Taimana	17.807

**Par arrêté n° 71 MEP du 3 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Ragitapu (plan 8) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Mme Mariteragi Rie Hilda	205.333
M. Mariteragi Fariua	205.333
Mlle Mariteragi Noëlle Puahi	205.333
Mme Mariteragi Mere épouse Dauphin	205.334
Mlle Mariteragi Maria	205.334
Mme Faatahe Emma épouse Vanaa	13.689
M. Marurai Areti	13.689
M. Faatahe Viriamu	13.689
Mme Faatahe Mataigno veuve Smith	13.689
M. Faatahe André	13.689
M. Faatahe Tetai	13.689
M. Faatahe Teva	13.689
Mme Faatahe Mayalen épouse Kelly	13.689

**Par arrêté n° 72 MEP du 3 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teaeva (plan 27) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des

indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Mme Mariteragi Rie Hilda	1.400
M. Mariteragi Fariua	1.400
Mlle Mariteragi Noëlle Puahi	1.400
Mme Mariteragi Mere épouse Dauphin	1.399
Mlle Mariteragi Maria	1.399
Mme Faatahe Emma épouse Vanaa	653
M. Marurai Areti	653
M. Faatahe Viriamu	653
Mme Faatahe Mataigno veuve Smith	653
M. Faatahe André	653
M. Faatahe Tetai	653
M. Faatahe Teva	653
Mme Faatahe Mayalen épouse Kelly	653

**Par arrêté n° 73 MEP du 3 février 2003.**— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire de M. Tearoha Mariteragi une partie des indemnités relatives aux terres Kamikite 1 (plan 4), Onupa (plan 16) et Oparahirahi 2 (plan 18) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Hikueru, conformément au tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
Onupa plan 16	Mme Taumatagi Mariteragi épouse Mohau, mandataire de son frère M. Mahuruarii Mariteragi	122.900
Kamikite 1 plan 4		12.195
Oparahirahi 2 plan 18		15.705

**Par arrêté n° 74 MEP du 3 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Oparako 2 (plan 17) et Oparako 1 (plan 19) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Hikueru (Tuamotu-Gambier). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
Oparako 2 plan 17	Mme Taumatagi Mariteragi épouse Mohau, mandataire de son frère M. Mahuruarii Mariteragi	5.301
Oparako 1 plan 19		1.253

**Par arrêté n° 75 MEP du 3 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les numéros BS 111 (plan 15) et BS 109 (plan 16) nécessaires aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunoa dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Taumatagi Mariteragi épouse Mohau, mandataire de son frère M. Mahuruarii Mariteragi.

*Indemnités à déconsigner* : 790 F CFP.

**Par arrêté n° 76 MEP du 3 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan n° 8) nécessaire à l'extension

de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
M. Beniamina Tautu	133.550
Mlle Dominique Moohono	133.550
M. Jean-Pierre Labarrière	133.550

**Par arrêté n° 77 MEP du 3 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahoro (plan 13) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Elvina Dahl épouse Teauna, mandataire également de sa sœur Mme Francine Dahl.

*Indemnités à déconsigner* : 513.666 F CFP.

**Par arrêté n° 78 MEP du 3 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Elvina Dahl épouse Teauna, mandataire également de sa sœur Mme Francine Dahl.

*Indemnités à déconsigner* : 113.083 F CFP.

**Par arrêté n° 83 MEP du 6 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la parcelle de terre cadastrée sous la référence AD 29 nécessaire au projet d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre-ville de Uturoa dans l'île de Raiatea. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
M. Gérard Goltz mandataire également de ses frères	<i>Indemnité principale</i> : 53.800.000 <i>Indemnité de emploi</i> : 7.056.000 60.856.000

**Par arrêté n° 84 MEP du 6 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan n° 8) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : M. Fredo Taimana.

*Indemnités à déconsigner* : 53.420 F CFP.

**Par arrêté n° 85 MEP du 6 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahoro

(plan 12) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : M. Ganahoa Alexis Martial mandataire également de ses frères.

*Indemnités à déconsigner* : 622.278 F CFP.

**Par arrêté n° 86 MEP du 6 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Temaufarega (plan 19) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : M. Ganahoa Alexis Martial mandataire également de ses frères.

*Indemnités à déconsigner* : 375.667 F CFP.

**Par arrêté n° 87 MEP du 6 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teaeva (plan 27) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Mme Vivish Ziella épouse O'connor	234
Mme Vivish Aloma épouse Bourmault	233
M. Vivish Sylvain	233
Mlle Vivish Temaruata Rosine	233
Mlle Vivish Madiana	233
Mme Hervaud Lolita épouse Maker	233
M. Hervaud Robert	233
Mlle Mariteragi Kahiti	1.633

**Par arrêté n° 88 MEP du 6 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Ragitapu (plan 8) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Mme Vivish Ziella épouse O'connor	4.888
Mme Vivish Aloma épouse Bourmault	4.889
M. Vivish Sylvain	4.889
Mlle Vivish Temaruata Rosine	4.889
Mlle Vivish Madiana	4.889
Mme Hervaud Lolita épouse Maker	4.889
M. Hervaud Robert	4.889
Mlle Mariteragi Kahiti	34.223

**Par arrêté n° 89 MEP du 6 février 2003.**— Est déconsignée une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Farepara (plan 6) et Otimu (plan 7) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Arutua, dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué

conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Farepara (plan 6)	M. Moreno Neri	66.273
Otimu (plan 7)		251.035

**Par arrêté n° 90 MEP du 6 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan n° 8) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire :* M. Taniera Tautu.  
*Indemnités à déconsigner :* 133.550 F CFP.

**Par arrêté n° 91 MEP du 6 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahoro (plan 13) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire :* M. Georges Hiro Marmouyet.  
*Indemnités à déconsigner :* 73.381 F CFP.

**Par arrêté n° 92 MEP du 6 février 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire :* M. Georges Hiro Marmouyet.  
*Indemnités à déconsigner :* 16.155 F CFP.

#### MINISTÈRE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS

**Par arrêté n° 10 MTT du 6 février 2003.**— La licence n° 01 A 01 CTG octroyée à la S.A.R.L. "Kia Ora Cruises" est radiée du plan des services touristiques de transport de personnes sur les îles Tuamotu-Gambier.

La licence de transport touristique n° 02 B 01 CTG est attribuée à la S.A.R.L. "Kia Ora Cruises" pour la mise en exploitation d'un minibus de catégorie B (8 à 24 places passagers) sur l'île de Rangiroa (Tuamotu-Gambier).

**Par arrêté n° 11 MTT du 6 février 2003.**— Conformément aux dispositions de l'article 19 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relatif à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française, la S.A.R.L. "Hui Popo" est autorisée à interrompre l'exploitation de la licence de transport touristique n° 01 B 37 T sur l'île de Tahiti.

Cette interruption est accordée pour un délai maximum de 12 mois à compter de sa date de notification.

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

**Par arrêté n° 4 MAE du 6 février 2003.**— Compte tenu de la cessation d'activité de l'atelier de conditionnement d'œufs frais de M. Jean-Claude Vognin, l'arrêté n° 2448 MAG du 22 avril 1998 accordant un agrément sanitaire à l'atelier de conditionnement d'œufs frais exploité par M. Jean-Claude Vognin à Mataiea (Tahiti) est abrogé.

**Par arrêté n° 5 MAE du 6 février 2003.**— Compte tenu de la cessation d'activité de l'atelier de conditionnement d'œufs frais de M. Auguste Maraetefau, l'arrêté n° 4347 MAG du 8 juillet 1998 accordant un agrément sanitaire à l'atelier de conditionnement d'œufs frais exploité par M. Auguste Maraetefau à Mataiea (Tahiti) est abrogé.

**Par arrêté n° 6 MAE du 6 février 2003.**— L'arrêté n° 487 MAG du 27 janvier 1999 confirmant au navire-usine "Taura'a Tua" l'agrément pour l'exportation vers l'Union européenne de filets de poisson congelés est prorogé pour quatre années supplémentaires. L'agrément 1002 PF est ainsi renouvelé au navire-usine "Taura'a Tua".

Cet agrément sanitaire est, de plus, étendu au poisson entier congelé dans les mêmes conditions que celles fixées par l'article 2 de l'arrêté n° 487 MAG du 27 janvier 1999.

Le navire-usine "Taura'a Tua" est autorisé à préparer, entreposer et débarquer du poisson entier réfrigéré à la condition que sa préparation et son débarquement soient effectués à des moments différents de la préparation et du débarquement du poisson congelé et que les produits réfrigérés soient entreposés dans les viviers réservés à cet effet.

Il devra respecter les conditions d'hygiène applicables à bord des navires de pêche, conformément à l'article n° 145 CM du 5 février 2002.

**Par arrêté n° 7 MAE du 6 février 2003.**— Compte tenu de la cessation d'activité de l'atelier de conditionnement d'œufs frais de Mme Cécile Butscher, l'arrêté n° 3076 MAG du 12 mai 1998 accordant un agrément sanitaire à l'atelier de conditionnement d'œufs frais exploité par Mme Cécile Butscher à Taravao (Tahiti) est abrogé.

#### MINISTÈRE DE LA SOLIDARITE ET DE LA FAMILLE

**ARRETE n° 3 MSF du 6 février 2003 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille au délégué général à la protection sociale.**

Le ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la solidarité et de la famille ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 567 CM du 16 avril 1999 fixant les missions, les attributions et l'organisation de la délégation générale à la protection sociale (D.G.P.S.) ;

Vu l'arrêté n° 1858 CM du 31 décembre 2002 portant nomination de M. François Loret en qualité de délégué général à la protection sociale ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Loret, délégué général à la protection sociale, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité et de la famille, tous les actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Art. 2.— En particulier, M. François Loret est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

*I - Actes relevant de la gestion financière :*

- engagements et liquidations des dépenses relatives à la gestion courante du service imputées sur le budget de la Polynésie française à l'exception des indemnités kilométriques.

*II - Actes relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :*

- congés de toute nature ;
- autorisations d'absence exceptionnelle de toute nature ;
- propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, sauf pour les agents de 1re catégorie.

Art. 3.— Les dispositions de l'arrêté n° 4817 MSF du 6 novembre 2001 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille au délégué général à la protection sociale sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté n° 2614 MSF du 28 juin 2002 modifiant l'arrêté n° 4817 MSF du 6 novembre 2001 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille au délégué général à la protection sociale sont abrogées.

Art. 4.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2003.  
Pia FAATOMO.

**MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,  
DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**ARRETE n° 2 MJS du 5 février 2003 portant délégation de signature du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, à Mlle Yvonne Tumg, chef du service de la jeunesse et des sports.**

Le ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 651 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative ;

Vu la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 modifiée portant création du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 1153 CM du 14 novembre 2002 portant nomination de Mlle Yvonne Tumg en qualité de chef du service de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Yvonne Tumg, chef du service de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, tous les actes courants et correspondances définis au paragraphe 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mlle Yvonne Tumg reçoit délégation de signature pour la gestion des affaires suivantes :

*Au titre de la réglementation :*

- mise en œuvre de la réglementation des centres de vacances ou de placement de vacances avec hébergement et des centres de loisirs sans hébergement ;
- mise en œuvre de la réglementation des établissements de baignade d'accès payant de la Polynésie française, à l'exception de la nomination des membres de la commission territoriale consultative des activités de baignade ;
- mise en œuvre de la réglementation des brevets polynésiens d'animateur, à l'exception de la délivrance des brevets polynésiens d'animateur.

*Au titre de la promotion et de l'animation :*

- promotion, élaboration et mise en œuvre de toutes actions en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et des activités physiques et sportives dans le cadre des dispositions de la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 et n° 99-176 du 14 octobre 1999.

*Au titre de la formation :*

- organisation des épreuves conduisant à la délivrance des diplômes sportifs ou de jeunesse.

*Au titre des équipements :*

- élaboration des propositions d'orientation des plans et des programmes d'investissements sportifs et socio-éducatifs du territoire.

Art. 3.— Par ailleurs, Mlle Yvonne Tumg reçoit délégation de signature pour les actes relevant du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés de toute nature ;
- avertissements et blâmes pour l'ensemble des agents ;
- notations primaires et propositions de bonification ou de réduction pour avancements à l'ancienneté ;
- avancements d'échelon.

Art. 4.— Mlle Yvonne Tumg, chef du service de la jeunesse et des sports, reçoit délégation pour l'engagement et la liquidation des crédits alloués à la jeunesse, au sport, à l'insertion des jeunes et à la vie associative, et imputés au budget du territoire, à l'exception des arrêtés d'attribution de subventions.

Art. 5.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués au service de la jeunesse et des sports, Mlle Yvonne Tumg reçoit délégation pour les actes individuels suivants :

- remboursement des frais et états indemnitaires ;
- ordres de déplacements à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ;
- virements de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même article.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Yvonne Tumg, les délégations visées aux articles précédents sont exercées par Mme Danielle Timiona, responsable du département de l'administration générale.

Art. 7.— L'arrêté n° 1697 MJS du 2 mai 2002 est abrogé.

Art. 8.— Le ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2003.  
Reynald TEMARII.

**MINISTRE DE LA CULTURE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**ARRETE n° 1 MCE du 4 février 2003 autorisant M. Robert Veccella, représentant l'antenne du G.R.A.N. en Polynésie française, à effectuer une campagne de prospection archéologique sous-marine à Moorea.**

Le ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2134 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française et notamment ses articles D. 154-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 relative au service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1620 CM du 24 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement du service de la culture et du patrimoine ;

Vu la lettre n° 60 MCE du 7 janvier 2003,

## Arrête :

Article 1er.— M. Robert Veccella, représentant l'antenne du G.R.A.N. en Polynésie française, est autorisé à effectuer une campagne de prospection archéologique sous-marine à Moorea.

Art. 2.— Cette autorisation est accordée pour une période courant à compter de la date du présent arrêté au 30 juin 2003.

Art. 3.— Ce travail de recherche est conduit sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine et avec le concours de l'association Na Too Va'u No Aimeho Nui.

Art. 4.— Un rapport sommaire des travaux réalisés, accompagné de la liste détaillée de l'ensemble des objets exhumés à l'occasion de cette campagne, sera remis au service de la culture et du patrimoine à Punaauia dans les deux mois qui suivent la fin des travaux de prospection.

Le rapport final sera remis au service de la culture et du patrimoine en 5 exemplaires originaux, au plus tard le 31 décembre 2003.

Art. 5.— Les objets découverts, propriété du territoire, ont vocation à être mis en dépôt au service de la culture et du patrimoine et/ou au Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha.

Art. 6.— Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des dispositions susmentionnées, conformément aux articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 7.— Le chef du service de la culture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2003.  
Louise PELTZER.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE JANVIER 2003

#### *Inscriptions de personnes physiques*

N° 42.292-A	du 2	Moyer Erwan	N° 42.342-A	du 13	Guines Antoine
N° 42.293-A	du 6	Commonge Epharaima	N° 42.343-A	du 13	Huitoofa Vainui
N° 42.294-A	du 6	Estall Moana	N° 42.344-A	du 13	Peres Thierry
N° 42.295-A	du 6	Harehoe épouse Fenuaiti Olivette	N° 42.345-A	du 13	Tiaehau épouse Tapa Hélène
N° 42.296-A	du 6	Haturau Tahia	N° 42.346-A	du 13	Zekri Yoham
N° 42.297-A	du 6	Jalaguier Melba	N° 42.347-A	du 14	Anania épouse Maro Mélanie
N° 42.298-A	du 6	Jeanne Mireille	N° 42.348-A	du 14	Blottiere Maeva
N° 42.299-A	du 6	Tangi épouse Mauati Toroatua	N° 42.349-A	du 14	Bordes André
N° 42.300-A	du 6	Tuahu Hermine	N° 42.350-A	du 14	Bourgeois épouse Ihorai Victoire
N° 42.301-A	du 6	Tumarae Frida	N° 42.351-A	du 14	Gayard Jean-Marie
N° 42.302-A	du 7	De Vos Virgile	N° 42.352-A	du 14	Girond Dominique
N° 42.303-A	du 7	Domelier Johann	N° 42.353-A	du 14	Glaume Pascal
N° 42.304-A	du 7	Maere Francis	N° 42.354-A	du 14	Pattin Philippe
N° 42.305-A	du 7	Rasclas Franck	N° 42.355-A	du 14	Rigaud épouse Chailloux Dominique
N° 42.306-A	du 7	Teamotuaitau épouse Knappe Catherine	N° 42.356-A	du 14	Taero Philadelphia
N° 42.307-A	du 8	Halimi Michael	N° 42.357-A	du 14	Teritahi Delia
N° 42.308-A	du 8	Ah Sin Aa	N° 42.358-A	du 15	Gaudfrin Jean-Pierre
N° 42.309-A	du 8	Barsinas Pierre	N° 42.359-A	du 15	Jaccard Laurent
N° 42.310-A	du 8	Baschera épouse Frejabise Yolande	N° 42.360-A	du 15	Mihi épouse Maopi Uratua
N° 42.311-A	du 8	Blesse Laurent	N° 42.361-A	du 15	Pang Kelly
N° 42.312-A	du 8	Chung Pak Manuella	N° 42.362-A	du 15	Roe Roger
N° 42.313-A	du 8	Commings épouse Bonno Diane	N° 42.363-A	du 15	Taruoura Ioane
N° 42.314-A	du 8	Flohr Heinz Anry	N° 42.364-A	du 15	Tehuotoa Tevai
N° 42.315-A	du 8	Laille Julio	N° 42.365-A	du 15	Tere Bernard
N° 42.316-A	du 8	Natiki Sem	N° 42.366-A	du 15	Vaitoare Félix
N° 42.317-A	du 8	Pito Matahi	N° 42.367-A	du 15	Richmond Milton
N° 42.318-A	du 8	Rigollet épouse Theureau Nadine	N° 42.368-A	du 16	Hauata Ginette
N° 42.319-A	du 8	Taiore Bellicy	N° 42.369-A	du 16	Barsinas Christiane
N° 42.320-A	du 8	Tetahaimaui Timey	N° 42.370-A	du 16	Li Léon
N° 42.321-A	du 8	Tetiarahi Herenui	N° 42.371-A	du 16	Taaviri Alphonse
N° 42.322-A	du 9	Berthier Paul	N° 42.372-A	du 16	Tapatoa Heimana
N° 42.323-A	du 9	Cozzolino Michael	N° 42.372-A bis	du 16	Vahine Alexis
N° 42.324-A	du 9	Vetterli Rande	N° 42.373-A	du 16	Tama Edouard
N° 42.325-A	du 9	Trintignac Monique	N° 42.374-A	du 16	Cariet Catherine
N° 42.326-A	du 9	Swiergiel Philippe	N° 42.375-A	du 16	Palakawong Preeya épouse Parrat
N° 42.327-A	du 9	Deane Alexandre	N° 42.376-A	du 16	Plaquette Gérard
N° 42.328-A	du 9	Gatata épouse Toomaru Sylvia	N° 42.377-A	du 17	Barff Gabriel Maitu
N° 42.329-A	du 9	Gilmore Didier	N° 42.378-A	du 17	Eymeric épouse Desseigne Brigitte
N° 42.330-A	du 9	Gilmore Marie-Reine	N° 42.379-A	du 17	Grimaud Sylvie
N° 42.331-A	du 9	Salmon Nuutea	N° 42.380-A	du 17	Moux épouse Imbernon Marcelle
N° 42.332-A	du 9	Teissier Marianne	N° 42.381-A	du 17	Petit Joachim
N° 42.333-A	du 9	Tuairau Alexandre	N° 42.382-A	du 17	Sola Renan
N° 42.334-A	du 9	Tuhei Mihi	N° 42.383-A	du 17	Taaroa Enzo
N° 42.335-A	du 10	Paputepuai Adolphe	N° 42.384-A	du 17	Taata Tahiakeahi
N° 42.336-A	du 10	Peretau Henri	N° 42.385-A	du 17	Taehau Yese
N° 42.337-A	du 10	Wong Hen Robin	N° 42.386-A	du 17	Tehuritaua Albert
N° 42.338-A	du 13	Benoît Jacques	N° 42.387-A	du 17	Teiotetara Jean-Claude
N° 42.339-A	du 13	Chan Catherine	N° 42.388-A	du 17	Terii Vaite
N° 42.340-A	du 13	Forget David	N° 42.389-A	du 17	Timau Julie
N° 42.341-A	du 13	Govaere Aurélie	N° 42.390-A	du 20	Soirin épouse Canetti Sheila
			N° 42.391-A	du 20	Robin Philippe
			N° 42.392-A	du 20	Poli Jean Luc
			N° 42.393-A	du 20	Ah Tak Raymond
			N° 42.394-A	du 20	Burns épouse Comb Lorna
			N° 42.395-A	du 20	Itchner Geneviève
			N° 42.396-A	du 20	Mu San Johanna

N° 42.397-A du 20 Tematua épouse Flores  
 N° 42.398-A du 20 Tiaipoi Benjamin  
 N° 42.399-A du 20 Tutavae Tani  
 N° 42.400-A du 20 Vane Maurice  
 N° 42.401-A du 20 Neuffer Eric  
 N° 42.402-A du 20 Hapaitahaa épouse Itchner Terai  
 N° 42.403-A du 20 Tutavae épouse Mana Loanna  
 N° 42.404-A du 20 Rata Tiki  
 N° 42.405-A du 20 Natua Georgy  
 N° 42.406-A du 21 Castillo Adam  
 N° 42.407-A du 21 Chambon Mikael  
 N° 42.408-A du 21 De Coninck Lionel  
 N° 42.409-A du 21 Perdriaux épouse Sibe Arlette  
 N° 42.410-A du 21 Mara Eric  
 N° 42.411-A du 21 Maui Antonio  
 N° 42.412-A du 21 Taerea Nelson  
 N° 42.413-A du 21 Teuira Gervais  
 N° 42.414-A du 21 Tuahu Jean-Marie  
 N° 42.415-A du 22 Drenntel Philippe  
 N° 42.416-A du 22 Tetuaiteroi Charline  
 N° 42.417-A du 22 Rousset Cyrille  
 N° 42.418-A du 22 Ching Kon Lin Tu  
 N° 42.419-A du 22 Fong Ronald  
 N° 42.420-A du 22 Gooding épouse Lequerré Herenui  
 N° 42.421-A du 22 Massin André  
 N° 42.422-A du 22 Nahenahe Norbert  
 N° 42.423-A du 22 Papara Guy  
 N° 42.424-A du 22 Raihauti Paul  
 N° 42.425-A du 22 Sarciaux Teva  
 N° 42.426-A du 22 Sin San Siou Sébastien  
 N° 42.427-A du 22 Taiaapu Clovis  
 N° 42.428-A du 22 Tetaria Patrick  
 N° 42.429-A du 22 Teviri Abel  
 N° 42.430-A du 23 Sodano Corinne  
 N° 42.431-A du 23 Piccolo Agostino  
 N° 42.432-A du 23 Fezay Richard  
 N° 42.433-A du 23 Ferrer Marc  
 N° 42.434-A du 23 Constant Marion-Amélie  
 N° 42.435-A du 23 Tefau Hantz  
 N° 42.436-A du 23 Adams Uranui  
 N° 42.437-A du 23 Baron Franck  
 N° 42.438-A du 23 Clarck épouse Chene Laurretta  
 N° 42.439-A du 23 Lenoir Poëura  
 N° 42.440-A du 23 Teriitaohia Roland  
 N° 42.441-A du 23 Pea Rosalie  
 N° 42.442-A du 23 Teuira Aliende  
 N° 42.443-A du 23 Tutoi René  
 N° 42.444-A du 24 Torii James  
 N° 42.445-A du 24 Juan Denis  
 N° 42.446-A du 24 Farrarons Emmanuel  
 N° 42.447-A du 24 Tagi épouse Teamo Anita  
 N° 42.448-A du 24 Lancome épouse Suard Valentine  
 N° 42.449-A du 24 Teahamai Teupo  
 N° 42.450-A du 24 Pahutoti Etienne  
 N° 42.451-A du 24 Brown André  
 N° 42.452-A du 24 Yueng Kwai Yamila  
 N° 42.453-A du 24 Ah Sha épouse Dubos Maima  
 N° 42.454-A du 24 Faua Edouard  
 N° 42.455-A du 24 Ledoux Jean  
 N° 42.456-A du 24 Maihota Christian  
 N° 42.457-A du 24 Mana Bertrand  
 N° 42.458-A du 24 Maraeauria Stello  
 N° 42.459-A du 24 Pea Nelson  
 N° 42.460-A du 24 Tien Wah Jean  
 N° 42.461-A du 27 Boissin Cécile épouse Alaux  
 N° 42.462-A du 27 Bourgeois Christine épouse Teraiharoa  
 N° 42.463-A du 27 Bouveret Thierry  
 N° 42.464-A du 27 Fauura Linda épouse Teaurao

N° 42.465-A du 27 Hatitio Tivini  
 N° 42.466-A du 27 Huhina Lazarine  
 N° 42.467-A du 27 Lakina Silione  
 N° 42.468-A du 27 Louvel Franck  
 N° 42.469-A du 27 Pani Lanthereis  
 N° 42.470-A du 27 Reid-Amaru Teva  
 N° 42.471-A du 27 Teikiutapu Juliana épouse Tehahe  
 N° 42.472-A du 27 Tereopa Etienne  
 N° 42.473-A du 27 Teriitahi Yva  
 N° 42.474-A du 27 Tigny Frédéric  
 N° 42.475-A du 27 Tupana Noella épouse Hatitio  
 N° 42.476-A du 28 Montaine Gabriel  
 N° 42.477-A du 28 Angaut Camille  
 N° 42.478-A du 28 Bertheloot Jean  
 N° 42.479-A du 28 Brothers Manola  
 N° 42.480-A du 28 Faatau Sandrine  
 N° 42.481-A du 28 Metais Moana  
 N° 42.482-A du 28 Paofai Wilfrid  
 N° 42.483-A du 28 Parker Sarah épouse Manarani  
 N° 42.484-A du 28 Tainaue Raphaël  
 N° 42.485-A du 29 Wan Kim Boris  
 N° 42.486-A du 29 Utia Vaihere  
 N° 42.487-A du 29 Teritevaoparauri Jean  
 N° 42.488-A du 29 Teikiehuupoko Teuionaiki  
 N° 42.489-A du 29 Tavaeari Heirani  
 N° 42.490-A du 29 Pute Cotte De Reneville Michel  
 N° 42.491-A du 29 Leclercq Isabelle  
 N° 42.492-A du 29 Golay Sébastien  
 N° 42.493-A du 29 Ebb Punuari  
 N° 42.494-A du 29 Croft De Marlow Alexander  
 N° 42.495-A du 29 Carpentier François  
 N° 42.496-A du 29 Belleme Joseph  
 N° 42.497-A du 30 Carrere Jean-Louis  
 N° 42.498-A du 30 Chanac Kevin  
 N° 42.499-A du 30 Sanford Katia  
 N° 42.500-A du 30 Hery Marc-Antoine  
 N° 42.501-A du 30 Mercier épouse Chapman Corinne  
 N° 42.502-A du 30 Pousse Dominique  
 N° 42.503-A du 30 Tere Tcheco  
 N° 42.504-A du 30 Salmon épouse Menesson Marie  
 N° 42.505-A du 30 Tata épouse Haiti Hinamataoa  
 N° 42.506-A du 30 Teura épouse Teururai Dorielle  
 N° 42.507-A du 31 Aariatetiirau Albert  
 N° 42.508-A du 31 Assier Anthony  
 N° 42.509-A du 31 Collason Cédric  
 N° 42.510-A du 31 Juventin Ariihau  
 N° 42.511-A du 31 Lefondre Sandrine  
 N° 42.512-A du 31 Rauhuri Albert  
 N° 42.513-A du 31 Teuru Jeanne  
 N° 42.514-A du 31 Tumarae Steeve

*Inscriptions de sociétés*

N° 9.154-C du 2 S.C. Golden Shore  
 N° 9.155-C du 2 S.C.I. Moua Nui  
 N° 9.156-C du 2 S.C.I. Saint Honoré  
 N° 9.154-B du 7 S.A.R.L. Le Régent  
 N° 9.155-B du 7 E.U.R.L. Nouvelles techniques de ventes  
 N° 9.156-B du 7 S.A.R.L. Snack Mahana  
 N° 9.157-B du 8 E.U.R.L. Courtier d'assurance polynésienne  
 N° 9.158-C du 9 S.C. Aorai Nui  
 N° 9.159-C du 9 S.C. Arii II  
 N° 9.160-C du 9 S.C.I. Delano 3  
 N° 9.161-C du 9 S.C.I. Sinn  
 N° 9.162-B du 9 S.A.R.L. Snuba Bora Bora  
 N° 9.163-B du 9 S.A.R.L. Soprimex  
 N° 9.164-B du 10 S.N.C. HTBB  
 N° 9.165-C du 10 S.C. Saint Chabaud Finance

N° 9.166-B	du 10	S.A. Sté d'études et d'entreprises électriques S.E.E.
N° 9.167-C	du 10	S.C.I. Ti'a Mahana
N° 9.168-C	du 13	S.C.I. Armoni
N° 9.169-B	du 13	E.U.R.L. Iris
N° 9.170-B	du 13	S.A.R.L. Maison de famille
N° 9.171-B	du 13	S.A.R.L. Star Line Import
N° 9.172-C	du 13	S.C.I. Sumono I
N° 9.173-C	du 13	S.C.I. Sumono II
N° 9.174-C	du 13	S.C.I. Tainatea
N° 9.175-C	du 15	S.C. Titaua-Teihoarii
N° 9.176-B	du 15	S.A.R.L. Carodine
N° 9.177-C	du 16	S.C.I. Colbert
N° 9.178-C	du 16	S.C.I. Lakina
N° 9.179-C	du 17	S.C.I. Viri
N° 9.180-B	du 20	E.U.R.L. Antipodes
N° 9.181-B	du 21	S.A.R.L. L.C.J.
N° 9.182-B	du 21	S.A. Hao pêche et aquaculture
N° 9.183-B	du 22	E.U.R.L. A.A.T.S.
N° 9.184-B	du 22	S.A.R.L. Polynésie Auto Center
N° 9.185-B	du 23	S.N.C. Moorea Impact
N° 9.186-B	du 23	S.A.R.L. Jet Quad Moorea
N° 9.187-C	du 24	S.C.I. Arie
N° 9.188-B	du 24	S.N.C. Art
N° 9.189-B	du 27	E.U.R.L. Tahiti arts martiaux
N° 9.190-B	du 28	S.A.S. Comptoir océanien
N° 9.191-B	du 28	E.U.R.L. Gaia
N° 9.192-B	du 28	E.U.R.L. Vairao constructions
N° 9.193-C	du 29	S.C.I. Fetia immobilier
N° 9.194-C	du 29	S.C.I. Moorea-foncier
N° 9.195-C	du 30	S.C. Para-gliss
N° 9.196-B	du 30	S.A.S. Sté internationale de logistique et distribution
N° 9.197-B	du 30	S.N.C. Teiva Tours
N° 9.198-C	du 30	S.C.I. Akwaba
N° 9.199-B	du 31	S.A.R.L. Elegancia
N° 9.200-C	du 31	S.C. Ationa
N° 9.201-C	du 31	S.C.I. Tamera Djamadi

*Radiations de personnes physiques*

N° 13.505-A	du 2	Ching épouse Mou Hing Claire
N° 20.479-A	du 2	Lucas Henry
N° 27.215-A	du 2	Pansi Irwin
N° 40.090-A	du 2	Oldham Christelle
N° 40.458-A	du 2	Marques Hervé
N° 40.477-A	du 2	Lebas Philippe
N° 7.510-A	du 6	Vanfau Jacques
N° 27.932-A	du 6	Matai Vincent
N° 40.673-A	du 6	Maono épouse Tangi Hariette
N° 41.109-A	du 6	Reia Tumata
N° 33.658-A	du 7	Cabas Suzy-Jeunny
N° 39.889-A	du 7	Tuarue Bernard
N° 41.069-A	du 7	Ku épouse Kerriou Yi Hsuan
N° 41.597-A	du 7	Tiatia Bill
N° 41.805-A	du 7	Berber Yanita
N° 6.014-A	du 8	Auti épouse Punaa Marguerite
N° 18.489-A	du 8	Pansi Nuihiva
N° 22.345-A	du 8	Chin Loy Léontine
N° 23.718-A	du 8	Neuffer Christine
N° 24.793-A	du 8	Ata Heremoana
N° 36.478-A	du 8	Chun Ka
N° 36.949-A	du 8	Rouzaud Sandrine
N° 37.234-A	du 8	Bernière épouse Neuffer Heiariki
N° 37.767-A	du 8	Teihotua épouse Timoteo Clémentine
N° 37.995-A	du 8	Fourny Didier
N° 38.336-A	du 8	Opuu Marion
N° 38.613-A	du 8	Chenon épouse Mou Véronique
N° 39.893-A	du 8	Jallier Dominique
N° 40.605-A	du 8	Taputu Elisabeth

N° 40.669-A	du 8	Richmond Emmanuel
N° 41.508-A	du 8	Tupea Tuurarii
N° 41.587-A	du 8	Timiona épouse Johnston Eugénie
N° 2.906-A	du 9	Lo Sam Kieou Michel
N° 19.295-A	du 9	Teriitahi Romea
N° 24.446-A	du 9	Teupoo Augustin
N° 39.274-A	du 9	Cerfontaine Maeva
N° 41.020-A	du 9	Teriitahi Leinui
N° 41.202-A	du 9	Atiu Lily
N° 41.608-A	du 9	Teriitau Georges
N° 14.155-A	du 10	Tchen Hubert
N° 26.870-A	du 10	Ru Georges
N° 41.874-A	du 10	Tevaitau épouse Ravat Eritapeta
N° 25.380-A	du 13	Jeetoo Rosemay
N° 25.729-A	du 13	Fu épouse Teuru Liline
N° 29.375-A	du 13	Sangue Alain
N° 36.254-A	du 13	Brossard Eric
N° 36.446-A	du 13	Tapati Tekuataoatoua
N° 38.238-A	du 13	Mauri Bernard
N° 38.835-A	du 13	Tuhiri Titaina
N° 40.105-A	du 13	Giard Aurélien
N° 40.141-A	du 13	Pouira Maurice
N° 41.742-A	du 13	Tavita épouse Ly Johanna
N° 41.799-A	du 13	Bottari épouse Adams Antonina
N° 29.992-A	du 14	Temaiana Manapamano
N° 37.710-A	du 14	Lau Fat Fabien
N° 26.587-A	du 14	Cheval Olivier
N° 23.995-A	du 14	Teriitua Stello
N° 38.030-A	du 14	Janssen épouse Chamboredon Dagmar
N° 40.006-A	du 14	Rico Franck
N° 40.333-A	du 14	Tehahe épouse Pihahuna Eliane
N° 41.880-A	du 14	Kuzmenko Stéphane
N° 41.961-A	du 14	Varney Douglas
N° 25.229-A	du 15	Hapaitahaa Tuarae
N° 25.486-A	du 15	Apeang Tefania
N° 36.287-A	du 15	Le Hebel Hervé
N° 38.118-A	du 15	Ufa Arnold
N° 38.908-A	du 15	Haubert Taraina
N° 40.572-A	du 15	Tehio Francis
N° 40.626-A	du 15	Tefaaora Wonda
N° 41.182-A	du 15	Opuu Marere
N° 41.239-A	du 15	Mou Hin épouse Chanseau Agnès
N° 41.731-A	du 15	Sage épouse Amaru Evalinnes
N° 41.865-A	du 15	Autai Torotea
N° 1.220/56	du 16	Lew Pepe
N° 40.330-A	du 16	Pakaiti Henriette
N° 41.600-A	du 16	Mopi Nancy
N° 12.239-A	du 20	Tavi Lewis
N° 22.821-A	du 20	Moana épouse Le Duc Rosita
N° 40.870-A	du 20	Lallemant Nadia
N° 41.128-A	du 20	Maruake épouse Moreau Eugénie
N° 4.227-A	du 21	Avaepii Jeannot
N° 13.873-A	du 21	Crochez Olivier
N° 19.780-A	du 21	Dieumegard Philippe
N° 23.329-A	du 21	Tuhakamaru Eria
N° 25.394-A	du 21	Pahio épouse Rauhuri Suzel
N° 30.117-A	du 21	Richmond Tom
N° 31.219-A	du 21	Tehahe Evangeline
N° 31.299-A	du 21	Kautai épouse Ariipeu Ingrid
N° 26.820-A	du 22	D'Avout Patrick
N° 10.221-A	du 22	Medves Renato
N° 23.907-A	du 22	Tekurio épouse Williams Anna
N° 26.546-A	du 22	Fritsch Stephan
N° 35.216-A	du 22	Bennett Gaston
N° 36.141-A	du 22	Revault Evens
N° 40.809-A	du 22	De Sousa Florence
N° 41.102-A	du 22	Girier Thérèse
N° 41.131-A	du 22	Robert Jean-Charles

N° 41.546-A	du 22	Urima Vaihere
N° 41.973-A	du 22	Tavae Joséphine
N° 42.039-A	du 22	Yanna Nicolas
N° 42.248-A	du 22	Yu Tsuen Patrick
N° 19.102-A	du 23	Tata Viviane
N° 21.618-A	du 23	Paquier épouse Tehaamaru Florinne
N° 24.490-A	du 23	Dumont Michel
N° 30.674-A	du 23	Taata épouse Madrenes Thérèse
N° 34.628-A	du 23	Loubat épouse Lombard Sabine
N° 36.159-A	du 23	Larzillière Franck
N° 39.799-A	du 23	Hamelain Benoît
N° 42.180-A	du 23	Revollon Patrick
N° 13.187-A	du 23	Fa Ching Chong Maurice
N° 23.040-A	du 24	Eperania Heimata
N° 37.431-A	du 24	Bordas Marc
N° 38.358-A	du 24	Salducci Frédéric
N° 40.618-A	du 24	Puairau Raiarii
N° 40.874-A	du 24	Ihorai Hélène
N° 41.562-A	du 24	Suard Griffith
N° 20.072-A	du 27	Chong Kin
N° 24.105-A	du 27	Garrigues Patrick
N° 38.171-A	du 27	Deane Georges
N° 42.175-A	du 27	Teahura Elwis
N° 9.595-A	du 28	Won Fook Man
N° 33.563-A	du 28	Pahuirî épouse Taufa Marereva
N° 35.362-A	du 28	Pea James
N° 36.345-A	du 28	Tehei Nicole
N° 39.616-A	du 28	Seissier Natalie
N° 41.100-A	du 28	Brumaire Valérie
N° 24.204-A	du 29	Sommers Dora
N° 27.924-A	du 29	Tetaura Ramon
N° 29.318-A	du 29	Pflimlin Thierry
N° 31.311-A	du 29	Pito Serge
N° 32.475-A	du 29	Nougarolles Pierre
N° 36.665-A	du 29	Tepa Andrea
N° 37.804-A	du 29	Pou épouse Tehau Francilla
N° 42.290-A	du 29	Faure Priscilla
N° 41.657-A	du 29	Murat Jean
N° 42.293-A	du 29	Commenge Epharaima
N° 35.949-A	du 30	Chan Si Men Jean-Paul
N° 36.914-A	du 30	Drion Vainui
N° 40.810-A	du 30	Bertrand Georges
N° 40.954-A	du 30	Nougarede Jean-Jacques
N° 41.767-A	du 30	Clark Anita
N° 41.959-A bis	du 30	Sauti Xavier
N° 10.013-A	du 30	Conquet épouse Robin Yolande
N° 32.011-A	du 31	Ruaroo Pickhon
N° 34.742-A	du 31	Teihotaata Léonard
N° 37.420-A	du 31	Fassain Sylvestre
N° 39.859-A	du 31	Paraurahi épouse Lai Laurenza
N° 40.155-A	du 31	Mairihau Jean
N° 42.477-A	du 31	Angaut Camille

*Radiations de sociétés*

N° 1.073-B	du 7	S.A.R.L. Océane production
N° 6.120-B	du 7	S.N.C. Aruna
N° 6.372-B	du 7	S.N.C. Fafa Piti
N° 6.557-B	du 7	S.N.C. Maxicat 30
N° 6.374-B	du 7	S.N.C. Te Manu
N° 6.373-B	du 7	S.N.C. Motu One
N° 6.375-B	du 7	S.N.C. Ninamu

Fait à Papeete, le 4 février 2003.  
Pour le greffier en chef :  
Ahuura MAI.

**ROYAL PARTNER PACIFIC**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1.000.000 F CFP**  
**Siège social : Punaauia, P.K. 12,800, côté montagne**

*AVIS DE CONSTITUTION*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 février 2003 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : ROYAL PARTNER PACIFIC.

*Forme sociale* : Société à responsabilité limitée.

*Siège social* : Punaauia, P.K. 12,800, côté montagne.

*Objet social* : Conception, réalisation, développement, exploitation d'outils informatiques, internet, et logiciels, et plus généralement toutes activités liées aux nouvelles technologies de l'information.

*Durée de la société* : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

*Capital social* : 1.000.000 F CFP divisé en 100 parts d'un montant de 10.000 F chacune, souscrites et libérées en totalité.

*Gérant* : M. NGUYEN Thanh Lam, nommé par l'assemblée générale du 7 février 2003, demeurant à Punaauia, P.K. 12,800, côté montagne.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Il a été créé une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société en nom collectif.

*Dénomination* : TOERAU NIU MOBILE.

*Siège social* : Papetoai, P.K. 22, Vaiohua, Moorea.

*Objet* :

- la vente de tous les produits relatifs aux téléphones mobiles de toutes marques (téléphones mobiles, accessoires, tous gadgets et habillages existants, etc.) ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

*Durée* : 99 ans.

*Capital social* : 100.000 F CFP.

*Gérant* : M. Pascal Tetauru FAATUARAI demeurant à Papetoai, Moorea.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés à Papeete.

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE**  
**DE PAPEETE**

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 24 janvier 2003, enregistré à Papeete le 27 janvier 2003, folio 81, bordereau 2987/2, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination sociale* : MAGASIN LARSON.

*Capital social* : 10.000.000 F CFP, divisé en 5.000 parts de 2.000 F CFP chacune.

*Apports en nature* : Un fonds de commerce de négociant avec tous ses éléments incorporels et corporels, exploité à Taiohae, Nuku Hiva (Marquises), sous l'enseigne "MAGASIN LARSON", pour lequel l'apporteur est immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le n° 8.941-A. Cet apport, évalué à la somme nette de 10.000.000 F CFP, émane de Mme Jeanne LARSON, demeurant à Taiohae, Nuku Hiva (Marquises), qui en a été rémunérée à concurrence de 10.000.000 F CFP par l'attribution de 5.000 parts de 2.000 F CFP chacune.

*Apports en numéraire* : Néant.

*Siège social* : Taiohae, Nuku Hiva (Marquises).

*Objet social* : Le négoce et la commercialisation en général de tous produits, marchandises diverses et objets de toute nature et de toute provenance.

*Durée* : 99 années.

*Gérante* : Mme Jeanne LARSON, demeurant à Taiohae, Nuku Hiva (Marquises).

*Parts sociales* : Toute cession de parts à quelque personne que ce soit ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 des parts sociales.

*R.C.S.* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

#### *Deuxième avis d'apport de fonds de commerce*

L'insertion qui précède tient lieu d'avis d'apport prescrit par l'article 7 de la loi du 17 mars 1909.

Les créanciers de Mme Jeanne LARSON, demeurant à Taiohae, Nuku Hiva (Marquises), apporteur du fonds de commerce "MAGASIN LARSON", ont un délai de dix jours, à compter de la dernière en date des insertions légales pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete, conformément à la loi.

Ils peuvent également, dans le même délai, faire opposition en l'office notarial "Serge VILLET - Julien CHAN", notaires à Punaauia.

Le présent avis est publié sous la condition de l'intervention de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour dernière insertion,*  
Le greffier en chef  
du tribunal mixte de commerce.

#### **BIG CE**

##### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 janvier 2003 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société en nom collectif.

*Objet* : La société a pour objet la création de sites internet, l'édition, la vente d'espace publicitaire et toutes activités se rattachant de près ou de loin à la communication et l'information auprès des comités d'entreprises.

*Dénomination* : BIG CE.

*Siège social* : Immeuble Fara, 22, rue Nansouty c/o A.B. Services.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce.

*Capital* : 100.000 F CFP.

*Cogérants* : Anthony BENACOM et Xavier LANCERY.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Les gérants.

### **ANNONCES DIVERSES**

#### **COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HITI MAHANA MATERNELLE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 septembre 2002)

Présidente	: ROSENTHAL Maria Eva
Vice-présidente	: MAHAA Céline
Secrétaire	: CHANT Yvonne
Secrétaire adjointe	: BOOSIE Miri
Trésorière	: HENRI-GEORGES Jolina
Trésorière adjointe	: ALLAIN Iréa

#### **COMPAGNIE PARENTHESES**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 janvier 2003)

Présidente	: HERROUIN Nicole
Secrétaire	: BERLIER Jocelyne
Trésorière	: SILVESTRO Vaitiare

#### **ASSOCIATION DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUES DE TAIORAE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 septembre 2002)

Présidente	: AKA Dolorès
Vice-présidente	: BRUNEAU Mireille
Secrétaire	: GANTHEIL Françoise
Secrétaire adjointe	: LENGAIGNE Marie-Hélène
Trésorier	: HAGEL Harold
Trésorière adjointe	: HOKAHUMANO Marie

#### **ASSOCIATION SPORTIVE EVOLUTION TUNING CARS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(12 janvier 2003)

Président d'honneur	: CLAVEAU Teva
Président	: LAGARDE Marc
Vice-présidentes	: PIERRE-NICOLAS Letitia TANJI-AHUTORU Sabatina
Secrétaire	: MOUX Vaiana
Secrétaire adjointe	: TEROROTUA Reia
Trésorier	: JOUEN Randy
Responsable sécurité	: NOUVEAU Marama
Responsable communication	: TEFAATAU Enzo

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DU COLLEGE DE FARE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 septembre 2002)

Présidente : FAATIARAU Marie-Louise  
Vice-président : SURRAULT Alain  
Secrétaire : HUKUKENA Marie-Blondine  
Secrétaire adjointe : TEIO Lucienne  
Trésorière : MAONO Adeline  
Trésorière adjointe : TEIHO Tupuaitua

**ASSOCIATION ARTISANALE UPAUPA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 janvier 2003)

Présidente : TAHI Elza  
Secrétaire : LY Cynthia  
Secrétaire adjointe : MAONO Juliette  
Trésorier : TOUATEKINA Ernest

**ASSOCIATION MOOREA HOE**

*Changement de dénomination*

A compter du 28 janvier 2003, l'association MOOREA HOE portera le nom de association TEREVA HOE.

**ASSOCIATION DES PERSONNELS DE DIRECTION  
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(21 novembre 2002)

Président : PEYON Daniel  
Secrétaire : LABAEYE Clarisse  
Secrétaire adjointe : MADRANGES Elisabeth  
Trésorier : BOUTET Yves

**ASSOCIATION SPORTIVE FAKARAVA HAVEKE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 septembre 2002)

Présidents d'honneur : VAIRAAROA Howard  
TEKURIO Tuhoe  
Présidente : LEU Rosine  
Vice-président : SNOW Daniel  
Secrétaire : TEAHA Vetea  
Secrétaire adjointe : TINORUA Tareva  
Trésorier : LISSANT Tukia  
Trésorier adjoint : TEHEI Toarere  
Asseseurs : RERE John  
PITTMAN Steeve  
SNOW Jean-Marc  
SNOW Régis  
GANAHOA David

**ASSOCIATION TURA'I MATAARE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(20 janvier 2003)

Président : DAVID Nicolas  
Secrétaire-trésorière : BENESSE Karine

**ASSOCIATION TEMATAHI A TEMARII**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er février 2003)

Présidents d'honneur : TEHOTU Taahitua  
TEHOTU Teriimoe  
Présidente : PAQUIER Emma  
Secrétaire : TEMARII Alex  
Secrétaire adjointe : NORMAND Léonie  
Trésorier : TEMARII Arthur

**PARA CLUB DE TAHITI NUI  
(Anciennement Para Club de Tahiti)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(22 novembre 2002)

Président : LEMONNIER Yves  
Secrétaire : IOTEFA Claude  
Trésorier : TEIEFITU Jean-Jacques

**ASSOCIATION TE'EO HITI AKI**

*Modification du siège social*

Le siège social est fixé à Hakata'o (B.P. 2 Hakahau, Ua Pou, Marquises).

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(22 janvier 2003)

Président : TEIKITUTOUA Pacôme  
Vice-président : TEIKITUTOUA Joseph  
Secrétaire : TEIKITUTOUA Fabiola  
Secrétaire adjoint : HIKUTINI Patrick  
Trésorier : AH-LO Félix  
Trésorière adjointe : TEIKIHAKAUPOKO Loretta  
Asseseurs : TEIKITUTOUA Lucas  
PATI Marina

**COOPERATIVE SCOLAIRE  
DES ECOLES DE OMOA ET HANAVAVE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 décembre 2002)

Présidente : KAMIA Léonie  
Vice-présidente : TEVENINO Augustine  
Secrétaire : IHOPU Grégoire  
Secrétaire adjoint : MOREAU Laurent  
Trésorière : VAKI Sarah  
Trésorière adjointe : KAMIA Agnès

**ASSOCIATION D'EDUCATION  
ET DE CULTURE POPULAIRE HAAPAPE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 janvier 2003)

Président : PEU Claude  
Vice-président : TAUARII Léonard  
Secrétaire : HEUEA Vatea  
Secrétaire adjointe : MATITI Vahineura  
Trésorier : TETAURU Michel  
Trésorière adjointe : TOI Thérèse

**ASSOCIATION REGIONALE  
POUR LA PROMOTION PEDAGOGIQUE  
ET PROFESSIONNELLE  
DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (A.R.P.E.C.)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 janvier 2003)

Président : VERNIER Emile  
Vice-président : CHUNGUE Bernard  
Secrétaire : LÉBOUCHER Michel  
Secrétaire adjoint : ROUET Jean-Michel  
Trésorier : TRILHA Jean-François

**ASSOCIATION PROMOTION DE LA PERINATALITE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 octobre 2002)

Présidente : LE GOANVIC Pascale  
Vice-présidente : CALMAJIS Sylvie  
Secrétaire : BONNAMY Laurent  
Trésorier : SIU Hugues  
Commissaire aux comptes : CALLAERT Valérie

**ASSOCIATION TAMA NUI**

*Modification de statuts*  
(11 janvier 2003)

L'association a pour but l'insertion ou la réinsertion de jeunes non scolarisés (à partir de 16 ans) et d'adultes en difficultés ou en situation de précarité, ne présentant pas d'handicap physique ou mental susceptible d'être pris en charge par un organisme spécialisé.

Son siège social est fixé à Papara au P.K. 39, route de la carrière, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

**ERRATUM à l'association artisanale TO OE OHIPA TO OE ORA parue au J.O.P.F. n° 5 du 30 janvier 2003, à la page 243.**

*Au lieu de :* .....

- de participer à des séminaires ;
- de faire et de proposer à la vente les biens et/ou les services que ses membres produisent.

*Lire :* .....

- de participer à des séminaires, foires et proposer à la vente les biens et/ou les services que ses membres produisent.

Le reste sans changement.

**SYNDICAT D'INITIATIVE  
DE LA COMMUNE DE FAA'A - TAARETU**  
(Récépissé n° 795 DRCL du 4 février 2003)

Extraits de statuts

Sous le titre de SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA COMMUNE DE FAA'A - TAARETU, il est constitué une association régie par la loi de 1901. Son action s'étend sur tout le territoire de la commune de Faa'a.

Le syndicat a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître et favoriser les activités en faveur du bien-être des populations de la commune de Faa'a.

Ces activités peuvent s'étendre à plusieurs domaines et en particulier à celui du sport (individuel et/ou collectif), de la jeunesse, de l'éducation (maison des jeunes, colonies de vacances, formation...), de la culture, des sciences (musique, danse, théâtre, cinéma, livres, sciences...), de l'action sociale, des loisirs, de la gestion du temps libre, de l'enseignement et de la protection de l'environnement (lagon et revivification du récif et du littoral maritime).

Certaines actions peuvent viser à l'organisation de toutes manifestations pouvant contribuer à l'attrait touristique de la commune de Faa'a (randonnées, défense et mise en valeur des monuments et sites de valeurs artistiques, embellissement communal...).

Il contribue également, autant que faire se peut, à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement communal.

Le syndicat a son siège social au club house de l'association de tennis Rautea, tél. : 80.09.60, Faa'a centre. Il peut être modifié à tout moment, sur simple délibération du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : MAAMAATUA Vito  
Vice-président : HAUATA Etienne  
Secrétaire : PAI Hélène  
Trésorière : MANUEL Annaya  
Assesseur : TOPA Merehau

**ASSOCIATION SPORTIVE  
BOXE THAILANDAISE DE TIAREI**

*(Récépissé n° 594 DRCL du 29 janvier 2003)*

Extraits de statuts

L'A.S. BOXE THAILANDAISE DE TIAREI, fondée le 24 janvier 2003, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but :

- la pratique de l'éducation physique et sportive et des sports de combats (le muay thai - boxe thaïlandaise, la boxe anglaise et autres...);
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animation, de formation, d'encadrement et d'aides diverses ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses (sportives, culturelles et autres...) ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- de créer des liens avec d'autres associations ou fédérations.

Elle a son siège à Tiarei, P.K. 25, côté montagne, vallée Onohea.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : TEHINA Teuira  
 Secrétaire : BARFF Nelson  
 Trésorier : UTIA Tomai

**ASSOCIATION ARTISTIQUE DES REMPARTS***(Récépissé n° 481 DRCL du 27 janvier 2003)***Extraits de statuts**

Il a été fondé le 18 janvier 2003, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISTIQUE DES REMPARTS.

Elle a pour but de promouvoir l'accès à l'expression artistique aussi bien auprès des jeunes que des adultes par le biais de différentes actions dans les domaines notamment des arts plastiques, de la musique, de l'expression corporelle et théâtrale.

Son siège social est fixé dans l'immeuble Giau, 58, rue des Remparts, Papeete.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : CASTEL Philippe  
 Secrétaire : LESQUIER Nicole  
 Secrétaire adjoint : GLEDEL Dominique  
 Trésorière : SERVONNAT Christiane

**ASSOCIATION TAMARII MARAAMEA***(Récépissé n° 828 DRCL du 5 février 2003)***Extraits de statuts**

L'ASSOCIATION TAMARII MARAAMEA, fondée le 22 janvier 2003, a pour objet :

- d'aider les familles nécessiteuses qui n'ont pas les moyens de payer entièrement leur "moni Me" ;
- d'améliorer les besoins matériels et financiers du "amuir'a Gileada" ;
- d'alléger les charges financières du "amuir'a Gileada" (moni "ati", ou autres...) ;
- de pouvoir offrir durant toute l'année des sorties diverses pour les enfants de l'école de dimanche de Gileada ;
- de pouvoir offrir à nos enfants et nos "matahiapo" des présents pour Noël ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Afareaitu, Moorea.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : KELLY Raymond  
 Vice-président : TEREUA Moe  
 Secrétaire : MOEINO Vaite  
 Secrétaire adjointe : CRUVELLIER Vaitiare  
 Trésorière : TEPOAITUTAHAROA Anita  
 Trésorier adjoint : POUIRA Lewis

**AMICALE IA MANUIA***(Récépissé n° 799 DRCL du 4 février 2003)***Extraits de statuts**

L'AMICALE IA MANUIA, fondée le 22 janvier 2003, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- d'organiser des sorties, des voyages et des manifestations diverses ayant pour finalité de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- de constituer une structure de réflexion, de concertation et de perspective pour l'amélioration des conditions matérielles de ses membres ;
- d'organiser les manifestations festives et gastronomiques.

Son siège social est fixé à la mairie de Afareaitu.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente : LAU Larissa  
 Vice-président : RAVATUA Henri  
 Secrétaire : KECK Moeata  
 Secrétaire adjoint : OITO Yvanhoé  
 Trésorière : PUARAI Edwina  
 Trésorier adjoint : SOI LOUK François  
 Assesseurs : MAIRAI Eileen  
 DEANE Georges  
 FROGIER Adolphe

**SYNDICAT DES PERLICULTEURS DES GAMBIER***(Récépissé n° 653-03 DRCL du 30 janvier 2003)***Extraits de statuts**

Le SYNDICAT DES PERLICULTEURS DES GAMBIER, fondé le 8 décembre 2002, a pour objet :

- de défendre les intérêts des perliculteurs et des producteurs d'huîtres perlières ;
- de promouvoir la perle des Gambier en Polynésie et dans le monde ;
- de mener des actions en faveur du développement des activités aquacoles et de la protection des lagons de l'archipel des Gambier ;
- de manière générale, de rechercher, de réunir et de mettre en œuvre tous moyens visant l'objet défini par l'association.

Son siège social est fixé à Rikitea, Mangareva, archipel des Gambier.

Sa durée est illimitée.

*Membres du conseil d'administration*

M. GUYFORD Egui ; Mme DEVEAUX Marie-Louise ;  
 MM. TEKOPUNUI Nicolas ; MATEROURU Ioane ; TEAPIKI Antoine ; FAITO Mauri ; PUPUTAUKI Marie-Joseph ;  
 PAEAMARA Gabriel ; TEARA-MAMATAMA Tagirao et  
 AUKARA Xavier.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	PAEAMARA Kito
Président	:	TEAKAROTU François
Vice-présidents	:	LONGINE Monique TEAKAROTU Michel LEILLE Claude
Secrétaire	:	TCHANG Pierre
Secrétaire adjoint	:	LENOIR Teuira
Trésorier	:	TAEREA Petario
Trésorier adjoint	:	TEAKAROTU Patrice

**ASSOCIATION SPORTIVE TEMEHEA***(Récépissé n° 952 DRCL du 7 février 2003)*

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE TEMEHEA, fondée le 27 janvier 2003 à Hakahetau, Ua Pou, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but :

- le développement des activités sportives et notamment le volley-ball ;
- l'insertion des jeunes par des moyens d'animation, de formation, d'encadrement et d'aides diverses ;
- l'organisation de sortie, et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Hakahetau, Ua Pou, au domicile du président M. Moeaki.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HOKAUPOKO Moeaki
Vice-président	:	HIKUTINI Sylvestre
Secrétaire	:	TEIKIUNUATUA Sandrine
Secrétaire adjointe	:	KAIHA Rosine
Trésorière	:	TEREINO Anne
Trésorier adjoint	:	TEIKITUNAUPOKO Angélo

**ASSOCIATION CULTURELLE MANAHAU***(Récépissé n° 647 DRCL du 30 janvier 2003)*

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION CULTURELLE MANAHAU, fondée le 28 décembre 2002, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but de créer des échanges, d'organiser des activités de recherche et de création artistiques entre ses membres, des intervenants extérieurs et d'autres communautés culturelles présentes sur le territoire ou dans leur pays d'origine.

Son siège social est fixé à Papara au P.K. 39, côté mer.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BIRET Jean-Marie
Vice-présidente	:	GAP Rosemonde
Secrétaire	:	BIRET Aurélien
Secrétaire adjointe	:	MONFOUGA Taina
Trésorière	:	MONFOUGA Ingrid
Trésorier adjoint	:	LEHARTEL Karl
Commissaire aux comptes	:	TETUIRA Rampa

**ASSOCIATION SPORTIVE URU PITI***(Récépissé n° 376 DRCL du 22 janvier 2003)*

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE URU PITI, fondée le 14 janvier 2003, a pour objet :

- les compétitions de chasse sous-marine ;
- les stages de plongée subaquatique ;
- les entraînements de chasse sous-marine, etc. ;
- ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Uturoa, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	NANAI Roger
Vice-président	:	TANE Eric
Secrétaire	:	TEROU Enoha
Secrétaire adjoint	:	THUAU Mathias
Trésorier	:	TEAOTEA Moana
Trésorier adjoint	:	SALMON Winny
Assesseur	:	TEHAHE Pascal

**ASSOCIATION TE U'I API NO TIPAERUI***(Récépissé n° 863 DRCL du 6 février 2003)*

## Extraits de statuts

Il a été fondé le 9 janvier 2003, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TE U'I API NO TIPAERUI.

Elle a pour objet :

- les loisirs ;
- les voyages ;
- l'environnement ;
- l'entraide ;
- les sports dans tous les domaines ;
- la levée de fonds (bal jeunes sans alcool, plats à emporter, gâteaux et autres...) ;
- de combattre l'alcoolisme et la drogue ;
- le Noël des enfants de l'association.

Son siège social est fixé à Tipaerui val, maison n° 5.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	PUTARATARA Marama TAVERE Alphonse
Présidente	:	JUVENTIN Raymonde
Vice-président	:	FLORES Gaston
Secrétaire	:	MARAETFAU Heitiare
Secrétaire adjointe	:	YU-TIM Rauana
Trésorier	:	TERIITAUMIHAU Isaac
Trésorier adjoint	:	TEAHU Ariitea
Assesseurs	:	JUVENTIN Emile TERIITAUMIHAU Ella

**TE MENAVA HOU**  
**ASSOCIATION DES TRANSPORTEURS TERRESTRES**  
**ET MARITIMES DE UA POU**

*(Récépissé n° 10126 DRCL du 27 janvier 2003)*

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TE MENAVA HOU, fondée le 27 septembre 2002 à Hakahetau, Ua Pou, est une association de transporteurs terrestres et maritimes régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but :

- de faciliter le travail des transporteurs, ainsi que leurs demandeurs, dans leurs démarches administratives et professionnelles ;
- de défendre les transporteurs par rapport à des concurrences illégales ou toutes personnes susceptibles de mettre en péril les entreprises desdits transporteurs ;
- d'aider les transporteurs dans l'acquisition de biens matériels et d'énergies.

Son siège social est fixé à Hakahetau, Ua Pou, au domicile de la présidente.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	KAUTAI Miriama
Secrétaire	:	ERHEL Pascal
Trésorier	:	AH-LO Bertrand

**ASSOCIATION ARTISANALE AHUTAHU**  
*(Récépissé n° 535 DRCL du 27 janvier 2003)*

## Extraits de statuts

Il a été constitué le 15 janvier 2003, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi

du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISANALE AHUTAHU.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Tahaa :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Teoneaputa, Ruutia (Tahaa).

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	LEE THAM Heimana
Présidente	:	HITIMAUE Meari
Vice-président	:	HITIMAUE Jacques
Secrétaire	:	TEHEIURA Catherine
Secrétaire adjointe	:	TEHAAI Vahineura
Trésorier	:	HITIMAUE Huirai
Trésorière adjointe	:	HAUMA Eliane

## LOTO NATIONAL

**AVIS RELATIF AU 2<sup>e</sup> TIRAGE DU LOTO N° 14**  
**DU SAMEDI 15 FEVRIER 2003**

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du loto n° 14 du samedi 15 février 2003 un gain total minimum de 835.322.195 F CFP, appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement loto et super loto.

Fait à Paris, le 4 février 2003.

*Le président-directeur général*  
*de La Française des Jeux,*  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président*  
*de La Pacifique des Jeux,*  
Roland de VILLEPIN.

**LOTO NATIONAL N° 11**

Premier tirage du mercredi 5 février 2003 :

**10 19 20 22 38 49**Numéro complémentaire : **39**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	111.272.195
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	2.850.692
5 bons numéros.....	304	131.682
4 bons numéros et numéro complémentaire....	701	5.392
4 bons numéros.....	18.464	2.696
3 bons numéros et numéro complémentaire....	20.444	524
3 bons numéros.....	368.328	262

Deuxième tirage du mercredi 5 février 2003 :

**26 27 30 35 44 47**Numéro complémentaire : **3**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	2	5.605.871
5 bons numéros.....	220	180.226
4 bons numéros et numéro complémentaire....	653	6.872
4 bons numéros.....	14.275	3.436
3 bons numéros et numéro complémentaire....	21.836	644
3 bons numéros.....	289.089	322

**N° JOKER : 0 4 9 0 7 1 1****LOTO NATIONAL N° 12**

Premier tirage du samedi 8 février 2003 :

**10 12 18 26 31 36**Numéro complémentaire : **1**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	Pas de gagnant	
5 bons numéros et numéro complémentaire....	13	10.079.630
5 bons numéros.....	380	121.085
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.529	4.438
4 bons numéros.....	24.533	2.219
3 bons numéros et numéro complémentaire....	39.571	476
3 bons numéros.....	437.589	238

Deuxième tirage du samedi 8 février 2003 :

**25 28 34 39 45 48**Numéro complémentaire : **42**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	274.840.453
5 bons numéros et numéro complémentaire....	17	788.639
5 bons numéros.....	376	122.326
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.316	5.726
4 bons numéros.....	18.853	2.863
3 bons numéros et numéro complémentaire....	30.435	620
3 bons numéros.....	336.708	310

**N° JOKER : 5 9 4 1 6 7 9****KENO**

Numéro Jackpot 2 29 46 13				Numéro Jackpot 4 71 06 87				Numéro Jackpot 1 21 49 54			
Lundi 3/02/2003				Mardi 4/02/2003				Mercredi 5/02/2003			
1	2	11	13	1	6	7	11	3	7	10	16
15	16	20	21	12	13	14	27	18	19	20	22
24	35	37	39	30	34	40	42	24	29	31	34
40	42	52	59	48	49	51	52	44	48	50	51
61	63	67	69	58	61	65	67	61	62	64	66

Numéro Jackpot 1 70 99 83				Numéro Jackpot 1 86 35 02				Numéro Jackpot 7 50 79 81				Numéro Jackpot 3 09 52 09			
Jeudi 6/02/2003				Vendredi 7/02/2003				Samedi 8/02/2003				Dimanche 9/02/2003			
1	3	7	8	16	17	21	22	3	6	12	16	2	3	5	6
11	12	14	15	28	33	35	39	19	22	23	25	16	18	26	30
17	20	26	28	40	41	43	46	27	31	33	35	34	39	40	43
30	36	40	49	49	54	56	57	46	52	54	57	45	46	50	53
55	57	59	63	61	64	68	70	61	63	65	66	54	55	57	61

## TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française (J.O.P.F. n° 1 N.S. du 24 janvier 2003) .....	392 FCP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française .....	954 FCP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (Mise à jour au 1er janvier 2002) .....	2.364 FCP
- Code des impôts. (Mise à jour au 1er janvier 2002) .....	3.646 FCP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	696 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2003 .....	2.343 FCP
- Convention collective des assurances .....	334 FCP
- Convention collective du commerce .....	530 FCP
- Convention collective du nettoyage .....	413 FCP
- Code des marchés publics. (édition janvier 2001) .....	2.284 FCP
- Code de l'Education. (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000) .....	445 FCP
- Code de la santé publique. (J.O.P.F. n° 6 N.S. du 1er décembre 2000) .....	1.230 FCP
- Contrat de développement Etat - Polynésie française 2000-2003. (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 21 décembre 2000) .....	286 FCP
- Code de l'environnement (J.O.P.F. n° 1 N.S. du 19 janvier 2001) .....	530 FCP
- Code de Justice Administrative (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 30 janvier 2001) .....	329 FCP
- Code pénal. (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996) .....	382 FCP
- Code de procédure pénale. (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996) .....	710 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française .....	1.367 FCP
- Code des douanes (édition janvier 2001) .....	2.184 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996. (Mise à jour) .....	3.445 FCP
- Statut de la fonction publique :	
Tome I (mise à jour au 31 mai 2001) .....	1.993 FCP
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002) .....	2.756 FCP
Tome 3 : Filière santé .....	1.675 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995) .....	2.046 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996) .....	2.115 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997) .....	2.528 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998) .....	2.942 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1999) .....	3.222 FCP
- Table chronologique (année 2000) .....	1.261 FCP
- Table chronologique (année 2001) .....	1.399 FCP
- Tarif des douanes (édition février 2001) .....	6.334 FCP

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

**des Abonnements de l'Imprimerie Officielle à compter de Janvier 2003**

TARIF en F CFP	T.T.C.	Hors Taxe					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
		Voie aérienne					
Numéro .....	201*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois .....	4.097	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an .....	7.436	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

\* Frais d'expédition non inclus pour les îles.